Soixante-dix-neuvième année. — N° 99. Le Numéro : 4 francs. Vendredi 25 Avril 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL 100.97, Paris —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.200 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : 1° *l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — 2° *l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes*, — 4° *les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 22 avril 1947 complétant la composition de la commission de modernisation de l'électricité (p. 3894).

Arrêté du 22 avril 1947 modifiant la composition de la commission de modernisation des matériaux de construction (p. 3894).

Arrêté du 23 avril 1947 nommant un ordonnateur secondaire (p. 3895).

Ministère de la justice.

Décret du 31 mars 1947 portant nomination d'attachés titulaires au ministère de la justice (p. 3895).

Décret du 24 avril 1947 portant nominations et acceptation de démissions (p. 3895).

Arrêtés portant nominations (éducation surveillée) (rectificatif) (p. 3895).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés prononçant des peines disciplinaires contre des membres de la Légion d'honneur (p. 3895)

Ministère de l'intérieur.

Décret du 11 avril 1947 portant attribution de la médaille de la Reconnaissance française (p. 3896).

Décret n° 47-763 du 24 avril 1947 portant extension à l'Algérie du décret du 23 avril 1946 modifiant le décret du 5 octobre 1920, portant règlement d'administration publique sur les frais de justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police (p. 3896).

Décret du 24 avril 1947 portant modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 3897).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 22 avril 1947 portant acceptation de démission d'un ingénieur militaire de 2e classe des poudres (p. 3896).

Décret du 22 avril 1947 portant révocation d'officiers de réserve du service des poudres (p. 3896).

Ministère de la guerre.

Décret du 19 avril 1947 portant acceptation de démission (armée de terre) (active) (p. 3897).

Décret du 22 avril 1947 portant réparation de préjudice de carrière (p. 3897).

Décret portant attribution de la Légion d'honneur à des mutilés de guerre 100 p. 100 (1914-1918) (rectificatif) (p. 3897).

Décret portant radiation des cadres (armée de terre) (réserve) (rectificatif) (p. 3897).

Arrêté du 18 avril 1947 relatif au recensement dans la métropole des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1929 et le 31 décembre 1929 (p. 3897).

Arrêté du 22 avril 1947 modifiant l'arrêté du 5 octobre 1946 réorganisant la direction des approvisionnements, fabrications et établissements centraux d'études et d'instruction des services de santé des armées (p. 3897).

Arrêté relatif à la composition et aux modalités d'incorporation des contingents de la classe 1947 et aux conditions d'exécution du service actif des jeunes gens de cette classe (rectificatif) (p. 3897).

Arrêté portant réparation de préjudice de carrière (p. 3897).

Arrêté portant réintégration d'un officier du corps de santé dans les cadres (p. 3898).

Arrêté portant régularisation de situation (armée de terre) (active) (p. 3898).

Arrêtés portant détachement, rétrogradation et annulation de précédents arrêtés (personnels civils extérieurs) (p. 3898).

Tableau des désignations coloniales (p. 3898).

Ministère de l'air.

Décret du 22 avril 1947 portant modification de réintégration dans les cadres actifs au titre de l'ordonnance n° 45-1827 du 18 août 1945 (p. 3903).

Décret du 22 avril 1947 portant reprise de rang d'un officier dans les réserves et réintégration de ce dernier dans les cadres actifs en application de l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 (p. 3903).

Décret du 22 avril 1947 portant annulation d'une admission dans les cadres actifs au titre de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-1973 du 1er septembre 1945 dans les cadres actifs au titre de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-1973 du 1er septembre 1945 et promotion au grade de commandant (active) (p. 3904).

Décret du 22 avril 1947 portant annulation d'une admission dans les cadres actifs au titre de l'article 4 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, promotion au grade de lieutenant-colonel au titre de la réserve, admission dans les cadres actifs au titre de l'article 4 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946 (p. 3904).

Décret du 22 avril 1947 portant : *a*) annulation d'une admission dans les cadres actifs d'un officier de réserve de l'armée de l'air admis dans cette position sous un nom d'emprunt; *b*) admission dans les cadres actifs de ce même officier de réserve avec son identité réelle (p. 3904).

Décret du 22 avril 1947 portant annulation d'une admission dans les cadres actifs au titre de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-1973 du 1er septembre 1945 et admission dans les cadres actifs au titre de l'article 4 de ladite ordonnance (p. 3904).

Décret du 22 avril 1947 portant nomination dans l'armée de l'air et *tableau* d'avancement (additif) (p. 3905).

Ministère des finances.

Décret n° 47-764 du 24 avril 1947 prorogeant jusqu'au 30 septembre 1947 le délai d'application du décret du 15 janvier 1947 portant suspension des droits de sortie applicables aux ferrailles (p. 3905).

Arrêté relatif à la domiciliation des valeurs du Trésor à court terme et à leur remboursement en cas de perte, vol, destruction ou détérioration (rectificatif) (p. 3905).

Arrêtés portant transfert du siège de perceptions, réorganisation de perceptions et maintien de percepteurs (p. 3905).

Ministère de l'économie nationale.

Arrêté portant désignation des administrateurs de la Banque française du commerce extérieur (rectificatif) (p. 3905).

Arrêté fixant les prix des ovins de boucherie et de la viande de mouton (rectificatif) (p. 3905).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 31 mars 1947 supprimant le contrôle exercé sur les négociants revendeurs en bois de feu (p. 3906).

Arrêté du 31 mars 1947 supprimant le contrôle exercé sur les négociants revendeurs en charbon de bois et bois conditionné pour gazogène (p. 3906).

Arrêté du 18 avril 1947 fixant la composition et le rôle de la commission des blés durs siégeant près le conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 3906).

Arrêté du 19 avril 1947 portant nomination des membres du conseil supérieur de la chasse (p. 3906).

Arrêté du 21 avril 1947 relatif au contrôle du taux d'extraction des céréales panifiables (p. 3906).

Arrêtés portant réintégrations, détachement, mutations et reclassement (eaux et forêts (p. 3907).

Tableaux d'avancement et *arrêté* portant promotions (secrétaires d'administration) (p. 3907).

Tableau d'avancement et *arrêté* portant promotions (administrateurs civils) (p. 3907).

Ministère de la production industrielle.

Arrêté du 17 avril 1947 portant payement des subventions allouées au service des importations et des exportations aux groupements d'importation et aux importateurs en couverture de déficit résultant de l'importation de certains produits alimentaires et de certains produits industriels (p. 3908).

Arrêté du 21 avril 1947 portant autorisation temporaire d'emploi de la lampe de chapeau Oldham type W (p. 3908).

Arrêté du 22 avril 1947 modifiant l'article 1er de l'arrêté du 15 juillet 1946 (office professionnel de l'industrie textile) (p. 3909).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 23 avril 1947 portant ouverture d'un concours pour dix-neuf emplois de commis d'ordre et de comptabilité (p. 3909).

Listes des élèves ayant subi avec succès les épreuves des examens de sortie de l'école spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie (p. 3910).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 24 avril 1947 portant reclassements et avancements dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale (p. 3914).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 24 avril 1947 fixant les conditions de l'examen d'aptitude prévu par l'article 2 du décret du 19 avril 1947 pour l'intégration dans le corps des secrétaires d'administration du ministère de la France d'outre-mer (p. 3915).

Arrêté portant intégration de fonctionnaires de l'administration centrale dans les cadres de secrétaires d'administration (p. 3915).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 47-765 du 24 avril 1947 modifiant le décret du 6 novembre 1946 fixant les conditions de reclassement dans les cadres des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre des agents titulaires de l'inspection du travail et des offices du travail (p. 3913).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Décret du 24 avril 1947 nommant le directeur du Conservatoire national de musique (p. 3914).

Décret du 24 avril 1947 nommant le directeur du Conservatoire national d'art dramatique (p. 3914).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 23 avril 1947 complétant l'arrêté du 20 février 1947 instituant une commission consultative des opérations de rapatriements tardifs (p. 3914).

Arrêté du 23 avril 1947 complétant l'arrêté du 21 mars 1947 fixant la composition de la commission consultative des rapatriements tardifs (p. 3914).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 3915).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 3916).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 3916).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avis de concours pour l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale (p. 3916).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Avis aux candidats au concours d'admission à l'école polytechnique en 1947 (centre de Paris) (p. 3918).

MINISTÈRE DES FINANCES

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 3918).

Statistique mensuelle des vins (février 1947) (rectificatif) (p. 3918).

Avis aux importateurs et aux exportateurs (p. 3918).

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 3918).

Avis de tirage de la huitième tranche de la loterie nationale 1947 (p. 3919).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux exportateurs vers les Etats-Unis (p. 3918).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision H. 85, du 18 avril 1947, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels fixant le secteur libre des fabricants de papier et de carton en l'état (p. 3916).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif à l'examen du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle (p. 3916).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de concours pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics et des mines des colonies (p. 3918).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 3919).

Annonces (p. 3920).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 11 (*pour l'édition complète*).

Intérieur. — Rapport d'ensemble présenté par l'inspection générale des services administratifs (pp. 267 à 298).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Commission de modernisation de l'électricité.

Le ministre d'Etat, président du conseil du plan,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 portant création à la présidence du Gouvernement d'un conseil du plan de modernisation et d'équipement et fixant les attributions du commissaire général du plan, et notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 12 février 1946 portant création au commissariat général du plan d'une commission de modernisation de l'électricité,

Arrête:

Art. 1er. — La composition de la commission de modernisation de l'électricité est ainsi complétée:

Membres.

M. Paul (Marcel), président de la fédération nationale de l'éclairage et des forces motrices.

Art. 2. — Le commissaire général du plan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

FÉLIX GOUIN.

Commission de modernisation des matériaux de construction.

Le ministre d'Etat, président du conseil du plan,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 portant création à la présidence du Gouvernement d'un conseil du plan de modernisation et d'équipement et fixant les attributions du commissaire général du plan, et notamment son article 5;

Vu le décret du 24 janvier 1947 portant délégation d'attributions à un ministre d'Etat;
Vu l'arrêté n° 1654 du 8 mars 1946 portant création au commissariat général du plan d'une commission de modernisation des matériaux de construction,

Arrête:

Art. 1er. — La composition de la commission de modernisation des matériaux de construction est ainsi modifiée:

Vice-président.

M. Mayer, inspecteur général des mines, délégué au service des matériaux de construction du ministère de la production industrielle, en remplacement de M. Parisot.

Rapporteur.

M. Van Hooren, attaché au service des programmes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en remplacement de M. de Kergorlay.

Rapporteur adjoint.

M. Guillard, chef de division au service des matériaux de construction du ministère de la production industrielle, en remplacement de M. Peaucelle

Membres.

M. Courtois, directeur général de la Société professionnelle des produits de terre cuite, en remplacement de M. Paquin.

Art. 2. — La composition de la commission de modernisation des matériaux de construction est ainsi complétée:

Membres.

M. Binot, président de l'union nationale interprofessionnelle des matériaux de construction et produits de carrières.
M. Brutin, chef du service des matériaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 3. — Le commissaire général du plan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

FÉLIX GOUIN.

Ordonnateurs secondaires.

Le président du conseil des ministres et le ministre des finances,

Vu l'article 82 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu l'arrêté du 9 décembre 1946 nommant M. Piotet, ordonnateur secondaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pendant l'absence de M. Piotet, M. Mouly est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire pour les services du groupement des contrôles radioélectriques en Indochine.
Il liquide et mandate, conformément aux règles de la comptabilité publique, les dépenses imputables sur les crédits qui lui sont délégués.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté cesseront d'avoir effet à la date du 1er juillet 1947

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances et le directeur du groupement des contrôles radioélectriques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le directeur du groupement des contrôles radioélectriques,
Lieutenant-colonel BODIN.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 31 mars 1947 portant nominations d'attachés titulaires au ministère de la justice.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil supérieur de la magistrature entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés, sur leur demande, attachés titulaires au ministère de la justice:

M. Coucoureux, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

M. Hugot, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Amiens.

M. Gaury, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rouen.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 24 avril 1947 portant nominations et acceptation de démissions.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Rocroi, M. Elise (Léon-Daniel), ancien magistrat (loi du 28 avril 1919, art. 18, modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Picoche, qui a été nommé secrétaire général de la première présidence de la cour de cassation.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Grenoble, M. Bellamy, procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Marcellin, en remplacement de M. Levy, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Sont rapportées les dispositions du décret du 6 mars 1947 par lesquelles a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Ribérac, M. de Puybusque-Toutens, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans ses fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Montauban.

Art. 3. — Sont rapportées les dispositions du décret du 6 mars 1947 par lesquelles a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Brioude, M. Diday, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans ses fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Roanne.

Art. 4. — Sont rapportées les dispositions du décret du 6 mars 1947 par lesquelles a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte, M. Mousset, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans ses fonctions de procureur de la République près le tribunal de première instance de Loudun.

Art. 5. — M. Sicamois, procureur de la République près le tribunal de première instance de Loudun, non installé, est nommé, sur sa demande, procureur de la République près le tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte, en remplacement de M. Mousset.

Art. 6. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Education surveillée.

(Arrêtés du 29 mars 1947.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1947:

Page 3198, 2e colonne, 14e ligne, au lieu de: « Sous-chef de service administratif à l'administration centrale du ministère de la justice (direction de l'éducation surveillée): M. Rech (Louis)... », lire: « Sous-chef de service administratif (4e classe) à l'administration centrale du ministère de la justice (direction de l'éducation surveillée): M. Rech (Louis)... ».

Page 3199, 1re colonne, 49e ligne, au lieu de: « Educateur chef (4e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer: M. Leclerc (Georges), éducateur chef (4e classe) au centre d'observation de Paris », lire: « Educateur chef (4e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer: M. Leclerc (Georges), éducateur (4e classe) au centre d'observation de Paris »; 53e ligne, au lieu de: « Educateur chef (4e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer: M. Jaffre (Jean), éducateur (4e classe) au centre d'observation de Paris », lire: « Educateur chef (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer: M. Jaffre (Jean), éducateur (3e classe) au centre d'observation de Paris »; 62e ligne, au lieu de: « Educateur chef (4e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard: M. Boully (Henri), éducateur (4e classe) au centre d'observation de Paris », lire: « Educateur chef (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard: M. Boully (Henri), éducateur (3e classe) au centre d'observation de Paris »; 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « Educatrice chef (4e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac: Mlle Boulon (Victorine) », lire: « Educatrice chef (4e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac: Mlle Boulch (Victorine) ».

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Peines disciplinaires.

Par arrêtés du grand chancelier, en date du 14 avril 1947, ont été rayés des matricules de la Légion d'honneur:

MM.

Durand (Antoine-Gabriel), commandeur de la Légion d'honneur du 25 décembre 1929, rayé à compter du 6 juin 1946.
De Tinguy (Benjamin-Marie-Joseph), officier de la Légion d'honneur du 24 mars 1923, rayé à compter du 7 mai 1946.

Vaneecke (Georges-Louis-Célestin), officier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939, rayé à compter du 15 mai 1945.

De Verchere d'Availly (Jean-Francis), officier de la Légion d'honneur du 10 décembre 1936, rayé à compter du 5 décembre 1946.

Aubry (Joseph-Emile), chevalier de la Légion d'honneur du 13 juillet 1918, rayé à compter du 21 mai 1946.

Dupuis (André-Alfred), chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1935, rayé à compter du 21 janvier 1947.

Gamory-Dubourdeau (Paul-Marie), chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1921, rayé à compter du 10 janvier 1947.

Labat (Robert-Gaston-Armand), chevalier de la Légion d'honneur du 14 janvier 1928, rayé à compter du 5 décembre 1946.

Leyrat (Jean-Clément), chevalier de la Légion d'honneur du 20 décembre 1935, rayé à compter du 22 juin 1945.

Sanguinetti (Victor-Auguste-Charles), chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1928, rayé à compter du 3 mars 1945.

Schoffit (Louis-Eugène-Paul), chevalier de la Légion d'honneur du 2 décembre 1935, rayé à compter du 4 mars 1947.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 22 avril 1947 portant acceptation de démission d'un ingénieur militaire de 2e classe des poudres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 19 mai 1934 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée, pour compter du 1er mars 1947, la démission de son grade offerte par M. l'ingénieur militaire de 2e classe des poudres Azema (Charles).

Art. 2. — Cet officier est admis dans la réserve du service des poudres avec son grade et son ancienneté de grade.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
FRANÇOIS BILLOUX.

Décret du 22 avril 1947 portant révocation d'officiers de réserve du service des poudres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres;

Vu le décret du 18 décembre 1935 portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions d'application de la loi du 18 avril 1935 aux personnels des réserves affectés au service des poudres;

Vu l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Sont révoqués les officiers de réserve du service des poudres condamnés à une peine d'indignité nationale dont les noms suivent:

MM.

Robert (Marcel-Henri), ingénieur militaire de 2e classe des poudres de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

Burcklé (Xavier-Antoine), ingénieur chimiste de 2e classe du service des poudres, de la poudrerie nationale de Vonges.

Basset (André), ingénieur chimiste de 3e classe du service des poudres, de la poudrerie nationale de Sorgues.

Mazé (Hervé), ingénieur chimiste de 3e classe du service des poudres, de la poudrerie nationale du Pont-de-Buis.

Roux (Maurice), ingénieur chimiste de 3e classe du service des poudres, de la poudrerie nationale de Toulouse.

Garnier (Pierre), ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries, de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

Balaguy (Charles-Jean), ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries, de la poudrerie nationale de Toulouse.

Dugué (André), adjoint administratif de 3e classe du service des poudres, du laboratoire central des poudres.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
FRANÇOIS BILLOUX.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 11 avril 1947 portant attribution de la médaille de la Reconnaissance française.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 13 juillet 1917 relatif à la création de la médaille dite de la Reconnaissance française, ensemble les décrets qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 14 septembre 1945 portant reprise de l'attribution de ladite médaille,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de bronze de la Reconnaissance française est attribuée à:

Mme Marcelle Gaigneux, en religion sœur Madeleine, professeur à l'institution des sourds-muets (section garçons) de Rillé-Fougères (Ille-et-Vilaine).

Mme Marie Garlathe, en religion sœur Marie-Laurentienne, professeur à l'institution des sourds-muets (section filles), de Rillé-Fougères (Ille-et-Vilaine).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale, ministre de l'intérieur par intérim,
M.-E. NAEGELEN.

Décret n° 47-763 du 24 avril 1947 portant extension à l'Algérie du décret du 23 avril 1946 modifiant le décret du 5 octobre 1920 portant règlement d'administration publique sur les frais de justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances,

Vu la loi du 23 octobre 1919 sur les frais de justice criminelle;

Vu le décret du 5 octobre 1920, pris en exécution de la loi du 23 octobre 1919 et portant règlement d'administration publique sur les frais de justice criminelle, de police correctionnelle et de simple police;

Vu les décrets des 4 avril et 7 juillet 1921 rendant applicables à l'Algérie les dispositions du décret du 5 octobre 1920 sur les frais de justice criminelle;

Vu le décret du 23 avril 1946 modifiant le décret du 5 octobre 1920;

Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 du décret susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art. 4.* — § 1er. — Dans le cas où l'instruction d'une procédure pénale ou d'une procédure assimilée exigerait des dépenses extraordinaires et non prévues à l'article 2, elles ne pourront être faites jusqu'à concurrence de 10.000 F qu'avec l'autorisation motivée du procureur général et à charge par lui d'en informer sans délai le gouverneur général de l'Algérie. Au-dessus de cette somme, l'autorisation expresse du gouverneur général de l'Algérie est nécessaire.

« § 2. — Sans changement ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 24 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret du 24 avril 1947 portant modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 24 avril 1947, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association française du froid, dont le siège est à Paris.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 19 avril 1947 portant acceptation de démission (armée de terre) (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers,

Décrète:

Art. 1er. — Sont acceptées, pour compter du 15 avril 1947, les démissions de leur grade, offertes par:

M. le lieutenant d'active d'infanterie coloniale Sage (Robert-Marius-Honoré).

M. le sous-lieutenant d'active d'infanterie coloniale Barbier (Paul-André).

Art. 2. — M. le lieutenant Sage et M. le sous-lieutenant Barbier sont nommés, pour compter du 15 avril 1947, dans les réserves de leur arme, avec leur grade et leur ancienneté de grade.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 22 avril 1947 portant réparation de préjudice de carrière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu l'avis motivé de la commission spéciale, explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la décision du 17 avril 1942 par laquelle l'adjudant Zawadski (Sigismond) a été rayé des contrôles de l'armée active.

M. Zawadski est réintégré dans les cadres de l'armée active sans interruption de service; il est promu au grade d'adjudant-chef pour compter du 1er novembre 1942.

Sa promotion au grade de sous-lieutenant d'infanterie (active) à compter du 25 septembre 1943 est confirmée.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret portant attribution de la Légion d'honneur à des mutilés de guerre 100 p. 100 (1914-1918).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1947: page 3011, 3e colonne, au lieu de: « Feesquet (Antoine) », lire: « Fresquet (Antoine) ».

Décret portant radiation des cadres (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1947:

Page 3546, 3e colonne, au lieu de: « M. Houtellette (Louis-Désiré), à compter du 12 janvier 1947 », lire: « M. Houtellette (Louis-Désiré), à compter du 12 février 1947 ».

Page 3547, 1re colonne, au lieu de: « M. Bidault (Jean) », lire: « M. Bidaut (Jean) »; au lieu de: « M. Flot (François-Charles) », lire: « M. Flot (Francis-Charles) »; au lieu de: « M. Bourdier de Beauregard (François-Jean), à compter du 27 novembre 1946 », lire: « M. Bourdier de Beauregard (François-Jean), à compter du 27 décembre 1946 »; 2e colonne, au lieu de: « M. Truilot (Jean-Louis-Victor) », lire: « M. Thuilot (Jean-Louis-Victor) ». (Le reste sans changement.)

Recensement dans la métropole des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1929 et le 31 décembre 1929.

Le ministre de la guerre,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu l'ordonnance no 45-941 du 22 avril 1945 instituant la formation prémilitaire;

Vu le décret no 47-665 du 8 avril 1947 relatif à la formation de la classe 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Les maires procéderont au recensement des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1929 et le 31 décembre 1929, nés ou domiciliés dans leur commune.

Art. 2. — Les opérations de recensement commenceront le 2 mai 1947 et devront se terminer le 5 juillet 1947.

Art. 3. — Seront inscrits sur les tableaux de recensement:

1o Les jeunes gens nés entre le 1er janvier 1929 et le 31 décembre 1929, y compris:

a) Ceux visés à l'article 3 de la loi du 31 mars 1928;

b) Ceux visés à l'article 12 (§ 2) de la loi du 31 mars 1928 qui demanderont leur inscription sur les tableaux de recensement de leur classe d'âge, les jeunes gens nés en 1929 et visés audit article ne devant pas faire l'objet d'une inscription d'office;

2o Les jeunes gens visés à l'article 12 (§ 1er) de la loi du 31 mars 1928 qui, nés antérieurement au 6 janvier 1927, n'ont pas été inscrits sur les tableaux de recensement des classes précédentes;

3o Les hommes visés à l'article 13 de la loi du 31 mars 1928, qui sont devenus ou deviendront Français par voie de naturalisation, de réintégration ou de déclaration entre le 16 décembre 1946 et le 5 juillet 1947;

4o Les hommes visés à l'article 16 de la loi du 31 mars 1928, omis des classes précédentes dont l'omission aura été signalée.

Art. 4. — Les tableaux de recensement seront établis d'après les règles fixées par l'instruction du 4 décembre 1935 relative au recensement et à la revision du contingent. Les maires se conformeront, en particulier, aux prescriptions de l'article 4 de l'instruction du 4 décembre 1935; ils inscriront d'office sur les tableaux de recensement les jeunes gens nés dans leur commune entre le 1er janvier 1929 et le 31 décembre 1929 (à l'exception de ceux visés à l'article 3, paragraphe 1 *b* ci-dessus) et pour lesquels ils n'auront pas reçu d'avis d'inscription dans une autre commune.

Art. 5. — Les conditions dans lesquelles les hommes recensés en vertu du présent arrêté seront présentés devant les conseils de revision feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Un arrêté ultérieur fixera les conditions dans lesquelles le recensement de la classe 1949 sera effectué en Afrique du Nord.

Fait à Paris, le 18 avril 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Organisation de la direction des approvisionnements, fabrications et établissements centraux d'études et d'instruction des services de santé des armées.

Le ministre de la guerre,

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1946,

Arrête:

Art. 1er. — A l'article 4 de l'arrêté du 5 octobre 1946, ajouter, *in fine:*

« Etablissement central de réanimation et transfusion de l'armée ».

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er avril 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1947.

Pour le ministre de la guerre
et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Composition et modalités d'incorporation des contingents de la classe 1947 et conditions d'exécution du service actif des jeunes gens de cette classe.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1947: article 1er, *in fine*, au lieu de: « ... définies à l'article 11 ci-après », lire: « ... définies à l'article 2 ci-après »; article 2, paragraphe *a*, au lieu de: « La première fraction de la classe 1947 comprendra... », lire: « La première fraction de la classe 1947 comprend... ».

Réparation de préjudice de carrière.

Le ministre de la guerre,

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature;

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu l'avis motivé de la commission spéciale, explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance,

Arrête:

Art. 1er. — Sont annulées:

1o La décision ministérielle du 30 janvier 1945 rejetant une demande présentée par le sergent-major Heidt (Max), de la légion étrangère, à l'effet d'obtenir sa réintégration dans l'armée active, en application des dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1944;

2o La décision du 17 avril 1942 par laquelle ce sous-officier a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à pension proportionnelle.

Art. 2. — M. Heidt est réintégré dans les cadres de l'armée active sans interruption de service. Il est rayé des cadres à la date du 8 décembre 1943 et admis à faire valoir ses droits à pension de retraite dans les conditions prévues à l'article 6 de la loi de dégagement du 19 septembre 1940.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1947.

Pour le ministre et par son ordre:
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Corps de santé.

Le ministre de la guerre,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu l'article 34 de la loi du 30 décembre 1913 sur les pensions;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1946 plaçant l'intéressé hors cadres en service détaché au titre du ministère de l'intérieur;

Vu la lettre n° 3677 PER/I en date du 14 mars 1947 du ministre de l'intérieur, remettant l'intéressé à la disposition du ministre de la guerre, à compter du 1er avril 1947;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature du ministre de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — M. le médecin commandant du corps de santé Genaud (Paul-Edouard-Maurice), placé hors cadres en service détaché au titre du ministère de l'intérieur, est réintégré dans les cadres à compter du 1er avril 1947.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

Pour le ministre de la guerre
et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Régularisation de situation (armée de terre, active).

Le ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé l'arrêté du 3 juin 1944 portant rétrogradation de M. le capitaine des transmissions Dorinet (Lucien) au grade de lieutenant, à compter du 15 juin 1944.

Cet officier conserve la prise de rang du 25 mars 1938 dans le grade de capitaine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

Le ministre de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Personnels civils extérieurs.

Le ministre de la guerre,

Vu l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913;

Vu l'avis conforme en date du 21 janvier 1947 du ministre des finances,

Arrête:

Art. 1er. — Les commis administratifs principaux du service du génie dont les noms suivent sont placés, à compter du 1er janvier 1947, en position de service détaché pour une durée de cinq ans et mis à la disposition du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

MM. Colin (Guillaume) et Goavec (Jean-Marie).

Art. 2. — Le directeur du génie au ministère de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1947.

Pour le ministre de la guerre
et par délégation:
Le directeur du cabinet civil,
BERNARD GENY.

Par arrêté en date du 18 mars 1947, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944, après avis de la commission supérieure d'épuration de Strasbourg, est annulé l'arrêté du 9 mars 1946 (*Journal officiel* du 19 mars 1946, p. 2268) portant rétrogradation du quatrième au premier échelon de M. Allemand (Venant), secrétaire comptable auxiliaire à la chefferie du génie de Metz.

Par arrêté en date du 25 février 1947, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944, après avis de la commission supérieure d'épuration de Strasbourg, l'arrêté du 9 mars 1946 (*Journal officiel* du 19 mars 1946, p. 2268) excluant sans pension M. Bernard (Jacques), manœuvre à l'établissement principal du matériel de Metz, est annulé.

Le ministre de la guerre,

Vu le décret du 29 avril 1933 fixant le statut des personnels civils extérieurs de la guerre soumis précédemment au régime du décret du 11 mai 1907, et particulièrement son article 3;

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 13 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu le décret du 30 mai 1946 portant bénéfice des dispositions, pour les fonctionnaires et agents relevant du ministère de la guerre qui se sont trouvés éloignés de l'administration pour une des causes énumérées à l'article 2, de l'ordonnance du 15 juin 1945;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1946 portant titularisation dans le cadre des personnels civils extérieurs du ministère de la guerre (service du génie),

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 18 décembre 1946 susvisé sont annulées en ce qui concerne M. Boiré (Jean).

Art. 2. — Le directeur du génie au ministère de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1947.

Pour le ministre de la guerre
et par délégation:
Le directeur du cabinet civil,
BERNARD GENY.

Le ministre de la guerre,

Vu le décret du 29 avril 1933 fixant le statut des personnels civils extérieurs de la guerre soumis précédemment au régime du décret du 11 mai 1907, et particulièrement son article 3;

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu le décret du 30 mai 1946 portant bénéfice des dispositions, pour les fonctionnaires et agents relevant du ministère de la guerre qui se sont trouvés éloignés de l'administration pour une des causes énumérées à l'article 2, de l'ordonnance du 15 juin 1945;

Vu le décret n° 46-1993 du 12 septembre 1946 portant attribution d'une indemnité compensatrice aux employés auxiliaires temporaires et aux agents du cadre complémentaire admis dans un cadre normal de fonctionnaires titulaires;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1946 portant titularisation dans le cadre des personnels civils extérieurs de la guerre à la date du 1er janvier 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 18 décembre 1946 susvisé sont modifiées comme suit:

Aide-commis administratif.

Rayer: « Mlle Girolami (Yolande), direction du génie de Tunis ».

Commis administratif.

Ajouter: « Mlle Girolami (Yolande), direction du génie de Tunis ».

Art. 2. — Le directeur du génie au ministère de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1947.

Pour le ministre de la guerre
et par délégation:
Le directeur du cabinet civil,
BERNARD GENY.

Tableau des désignations coloniales du 25 avril 1947.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de la permission de départ colonial avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission ils rejoindront:

1° Militaires désignés pour l'Extrême-Orient:

Troupes coloniales: le centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole à Fréjus, au plus tard à la date à partir de laquelle leur embarquement doit intervenir.

Infanterie métropolitaine: le camp de Sathonay, près de Lyon, le 15 mai 1947.

2° Militaires désignés pour les autres territoires d'outre-mer: leur unité ou service actuel où ils attendront la convocation de l'organisme chargé de leur mise en route.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille, pour les militaires devant servir dans les cadres:

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille pour ceux qui doivent servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concessions de passage formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser:

1° Pour les militaires dans les cadres, au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section transports, 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres, au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la côte occidentale d'Afrique et des Antilles;

De Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour Madagascar, la Côte française des Somalis, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

A. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

I. — Embarquement à partir du 25 mai 1947.

Service de santé.

MÉDECINS

Pour servir hors cadres.

Commandants.

MM.
Mercat (Marie), direction régionale du service de santé de la 5e région.
Baque (Louis), direction régionale du service de santé de la 5e région.

Capitaines.

MM.
Bonniol (Marie), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.
Perro (Yves), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole (hors tour).
Leroux (René), école d'application du service de santé colonial, Marseille.
Valette (André), école d'application du service de santé coloniale, Marseille.
Laurel (Louis), école d'application du service de santé colonial, Marseille.
Perrin (Paul), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Pour servir hors cadres.

M. Fourmy (Paul), lieutenant, direction du service de santé.

II. — Embarquement à partir du 25 juin 1947.

a) **Infanterie coloniale.**

Chefs de bataillon.

MM.
Raguet (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales.
Mounié (Maurice), état-major particulier de l'infanterie coloniale, service social, Tunis.
Giovansily (Roger), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole.
Jacquin (Gaston), état-major particulier de l'infanterie coloniale, service de reclassement des militaires de carrière.

Capitaines.

M. Clerc (Albert), 1/3e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Guigou (Pierre), 3e bataillon d'infanterie coloniale.
Brisbarre (Jean), escadron colonial d'instruction de l'arme blindée.
Vigou (Paul), 6e demi-brigade d'infanterie coloniale.
Pierre-Michel (Germain), 5e groupement de compagnie de garde de P. G. A.

b) **Intendance coloniale.**

M. Banon (René), intendant militaire de 2e classe, état-major général de la défense nationale.

III. — Embarquement à partir du 25 juillet 1947.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Bettwy (François), état-major particulier de l'artillerie coloniale, détaché au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), en subsistance à l'annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris.

B. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

I. — Embarquement à partir du 25 mai 1947.

Service de santé.

MÉDECIN

Pour servir hors cadres.

Commandant.

M. Clerc (Georges), direction régionale du service de santé de la 8e région.

II. — Embarquement à partir du 25 juin 1947.

Infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM.
Alexandre (Georges), 3e bataillon d'infanterie coloniale.
Jobert (Roger), dépôt des isolés des troupes coloniales.

C. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

I. — Embarquement à partir du 25 mai 1947.

Service de santé.

MÉDECIN

Pour servir hors cadres.

Capitaine.

M. Cochard (Albert), direction du service de santé de la 4e région.

II. — Embarquement à partir du 25 juin 1947.

a) **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Gaude (René), 6e demi-brigade d'infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Toulon (Léon), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) **Artillerie coloniale.**

Chef d'escadron.

M. Gaudy (Edouard), état-major particulier d'artillerie coloniale, école de cadres d'Achern.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Negre (Yvan), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Puech (Georges), 2/1er régiment d'artillerie coloniale.
Combes (Jean), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

D. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

I. — Embarquement à partir du 25 mai 1947.

Infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM.
Marseiller (Georges), 1er régiment de marche du Tchad.
François (Edmond), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole.

II — Embarquement à partir du 25 juin 1947.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADMINISTRATIF

Sous-lieutenant.

M. Defranchi (François), établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies, Marseille.

E. — **POUR SERVIR AU GROUPE ANTILLES**

Embarquement à partir du 25 juin 1947.

a) **Infanterie coloniale.**

Lieutenant.

M. Lambotte (Pierre), 4e demi-brigade d'infanterie coloniale.

b) **Artillerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Lemaitre (Jean), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

c) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ADMINISTRATIF

Capitaine.

M. Dodon (André), établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies, Marseille.

F. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

I. — Embarquement à partir du 10 mai 1947. (Par première occasion aérienne.)

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Kohler (Guy), 3e bataillon d'infanterie coloniale (hors tour).

II. — Embarquement à partir du 25 mai 1947.

Service de santé.

MÉDECINS

Pour servir dans les cadres.

Commandant.

M. Gilbin (Fernand), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris.

Capitaines.

MM.
Bellidenty (Charles), dépôt des isolés des troupes coloniales.
Grosbois (Bertrand), élément divisionnaire n° 1.
Joncour (Georges), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.
Lacroix (Jean), direction régionale du service de santé de la 3e région.

III. — Embarquement à partir du 10 juin 1947.

a) **Cadre des agents des corps de troupe**

Lieutenant.

M. Penaud (Maurice-René), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

b) **Chancellerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Darjo (Jean), état-major de la 10e région, section coloniale.

IV. — Embarquement à partir du 25 juin 1947.

a) **Infanterie coloniale.**

Chefs de bataillon.

MM.
Royaux (Emile), état-major particulier de l'infanterie coloniale, bureau de garnison, Tunis.
Bouvet (Georges), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables (hors tour).

Capitaines.

MM.

Serpaggi (Roger), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Carette (Henri), état-major particulier de l'infanterie coloniale, comité de l'Indochine.

De Courson de Villeneuve (Pierre), 4e demi-brigade d'infanterie coloniale (hors tour).

Saly (René), régiment colonial de chasseurs de chars (spécialistes « blindés »).

Noël (Pierre), régiment colonial de chasseurs de chars (spécialistes « blindés »).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Faivre (Robert), centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord.

Second (Louis), bataillon colonial de transmissions (spécialistes de transmissions).

Lanquetin (Raymond), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Maubras (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Chassain (Edmond), régiment colonial de chasseurs de chars (spécialistes « blindés »).

De Berterèche de Mendille (Edmond), régiment colonial de chasseurs de chars (spécialistes « blindés ») (hors tour).

Tritschler (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars (spécialistes « blindés ») (hors tour).

b) Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Grosjean (Paul), état-major particulier de l'artillerie coloniale (état-major du groupement d'infanterie n° 4).

Capitaine.

M. Bodez (Fernand), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Ferec (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Marziou (Jean), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole.

Bouzigues (Antoine), 2/1er régiment d'artillerie coloniale.

Chartier (Roger), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Passot (Charles), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Basset (Claude), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

c) Intendance coloniale.

Fonctionnaire.

M. Collomb (Roger), intendant militaire de 2e classe, direction des troupes coloniales.

Officiers d'administration.

MM.

Schwartzler (André), capitaine, direction des troupes coloniales.

Bobo (Pierre), lieutenant, direction de l'intendance de la 9e région.

Marie (Gaston), sous-lieutenant, 1re intendance coloniale, Marseille.

V. — Embarquement à partir du 10 juillet 1947.

a) Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Barral (Jean), état-major particulier de l'infanterie coloniale, direction des troupes coloniales.

VI. — Embarquement à partir du 25 juillet 1947.

a) Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Gasnault (Amédée), état-major particulier de l'infanterie coloniale, direction de l'action sociale et culturelle de l'armée.

b) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONTRÔLEUR D'ARMES

Lieutenant.

M. Gourjault (Maurice), établissement annexe du matériel, Versailles.

SOUS - OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 mai 1947.

a) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMURIERS

Saint-Jours (Clément), adjudant-chef, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Bouvard-Coconet (Alexis), adjudant, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

COMPTABLE

Picard (André), aspirant, établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies, Marseille.

MÉCANICIEN AJUSTEUR

Lacour (Germain), adjudant, 151e compagnie de réparation, Valence.

b) Service de santé.

Pour servir hors cadres.

Catégorie « Ecritures ».

Boutin (Albert), sergent-chef, école d'application du service de santé dans les troupes coloniales, Marseille.

Catégorie « Visite et exploitation ».

Calizzano (Raoul), sergent-chef, section mixte des infirmiers coloniaux, Marseille.

II. — Embarquement à partir du 10 juin 1947.

Intendance coloniale.

Pantalacci (Vincent), adjudant-chef, 1re intendance coloniale, Marseille.

Guisolphe (Félicien), sergent-chef, 2e intendance coloniale, Marseille.

Romilien (Urbain), sergent-chef, 2e intendance coloniale, Marseille.

N'Daw Baba, sergent, 3e section de C. O. M. A, Agadir.

Badaja (Louis), sergent, 1re intendance coloniale, Paris.

Cusset (Constant), sergent, 1re intendance coloniale, Marseille.

III. — Embarquement à partir du 25 juin 1947.

a) Cadre des agents des corps de troupe.

Vigouroux (Jacques), adjudant-chef, annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris.

Martignene (Robert), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major des troupes coloniales.

b) Chancellerie coloniale.

Moisan (Pierre), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major des troupes coloniales.

IV. — Embarquement à partir du 25 juillet 1947.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMURIER

Espona (André), maréchal des logis, 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 mai 1947.

Service de santé.

Pour servir hors cadres.

Catégorie « Ecritures ».

Kervarec (Jean), adjudant-chef, hôpital colonial, Fréjus.

II. — Embarquement à partir du 25 juin 1947.

a) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Compagnie coloniale autonome du service du matériel: un canonnier (frigoriste).

b) Cadre des agents des corps de troupe.

Audrain (Jean), adjudant, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole

c) Chancellerie coloniale.

Martin (René), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major.

C. — POUR SERVIR AU CAMEROUN

I. — Embarquement à partir du 25 mai 1947.

Service de santé.

Pour servir hors cadres.

Catégorie « Ecritures ».

Nicolaï (Nicolas), adjudant-chef, section mixte des infirmiers coloniaux, Marseille.

Catégorie « Visite et exploitation ».

Plassart (Théophile), adjudant-chef, section mixte des infirmiers coloniaux, Marseille.

II. — Embarquement à partir du 25 août 1947.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE

Lavanant (Guillaume), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major.

D. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

I. — Embarquement à partir du 15 mai 1947.

Télégraphistes coloniaux.

Blanchard (Roger), adjudant-chef, compagnie de télégraphistes coloniaux (hors tour).

Poulmaire (Emile), adjudant, compagnie de télégraphistes coloniaux.

Leme (Lucien), sergent - chef (compagnie de télégraphistes coloniaux (hors tour).

N'Doye (Amadou), sergent-chef, compagnie de télégraphistes coloniaux (hors tour)

Blanchard (Louis), sergent-chef, compagnie de télégraphistes coloniaux (hors tour).

Desjardin (Georges), sergent, compagnie de télégraphistes coloniaux.

Santenac (Robert), caporal-chef, compagnie de télégraphistes coloniaux.

Bigay (René), caporal-chef, compagnie de télégraphistes coloniaux (hors tour)

De Beau (Gaston), caporal-chef, compagnie de télégraphistes coloniaux (hors tour).

Noblecourt (Jean), caporal-chef, compagnie de télégraphistes coloniaux (hors tour).

II. — Embarquement à partir du 25 mai 1947.

Infanterie coloniale.

CORPS	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Sergents-majors, sergents-chefs.	Sergents.	Troupe.
9e bataillon d'infanterie coloniale...	1	1	2	6
6e 1/2 brigade d'infanterie	»	1	2	2
Groupement de P. G. A. de la 9e région	1	»	»	1
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	1	1	1	1
Dépôt des isolés des troupes coloniales	1	»	»	»
10e rég. de tirailleurs coloniaux rapatriables	»	1	»	1
Annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales à Paris.	»	1	»	»
Groupement de P. G. A., 4e région..	»	»	1	2
39e compagnie de secrétaires d'état-major	»	»	»	1
Totaux	4	5	6	14

III. — Embarquement à partir du 10 juin 1947.

Infanterie coloniale.

CORPS	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Sergents-majors, sergents-chefs.	Sergents.	Troupe.
5e rég. de tirailleurs sénégalais	»	1	1	3
6e rég. de tirailleurs sénégalais	1	»	1	2
1/3e rég. de tirailleurs sénégalais..	»	1	1	1
Annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca	»	1	1	1
Annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Alger..	»	1	»	1
Totaux	1	4	4	8

IV. — Embarquement à partir du 25 juin 1947.

a) **Artillerie coloniale.**

CORPS	Maréchaux des logis-majors, maréchaux des logis chefs.	Maréchaux des logis.	Brigadiers-chefs, brigadiers.	Canonniers.
1/1er rég. d'artillerie coloniale	2	»	2	2
1/3e rég. d'artillerie coloniale	»	2	1	1
51e compagnie de transmissions	»	»	»	1
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	»	»	1	»
Totaux	»	2	4	4

b) **Chancellerie coloniale.**

Deyts (Gaston), adjudant, 39e compagnie de secrétaires d'état-major.

V. — Embarquement à partir du 25 août 1947.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMURIER

Remy (André), adjudant, 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

AUTOMOBILISTE

Buadas (Michel), adjudant-chef, régiment colonial de chasseurs de chars.

ARTIFICIER

Labouisse (Yvon), maréchal des logis chef, compagnie coloniale autonome du service du matériel.

COMPTABLES

Pecqueux (Roger), adjudant, 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

Paraiso (Gaffar), maréchal des logis, 39e compagnie de secrétaires d'état-major.

MÉCANICIEN A BOIS

Thiel (Amédée), adjudant, 151e compagnie de réparation, Valence.

E. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à partir du 25 juin 1947.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE

Maublanc (Maurice), aspirant, établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies, Marseille.

Compagnie coloniale autonome du service du matériel: un canonnier (frigoriste).

F. — POUR SERVIR AU GROUPE ANTILLES

Embarquement à partir du 25 juin 1947.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Compagnie coloniale autonome du service du matériel: 2 canonniers (dont un frigoriste).

G. — POUR SERVIR EN NOUVELLE-CALEDONIE

Embarquement à partir du 25 juin 1947.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Compagnie coloniale autonome du service du matériel: 5 canonniers (un automobiliste, un armurier, deux électriciens, un maçon).

II. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

I. — Embarquement à partir du 25 avril 1947.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMURIER

Maze (Marcel), maréchal des logis, 156e compagnie de réparations.

II. — Embarquement à partir du 25 mai 1947.

Service de santé.

Pour servir dans les cadres.

Catégorie « Ecritures ».

Lecrivain (André), sergent-major, section mixte des infirmiers coloniaux.

Catégorie « Visite et exploitation ».

Riviere (André), sergent-chef, dépôt des isolés des troupes coloniales.

Antoine (Paul), sergent, section mixte des infirmiers coloniaux.

III. — Embarquement à partir du 10 juin 1947.

Intendance coloniale.

Lavenaire (Marie), sergent, 1re intendance coloniale, Marseille.

Veille (Félix), sergent, 1re intendance coloniale, Marseille.

Larcher (Georges), sergent, 1re intendance coloniale, Marseille.

Martini (Joseph), sergent, 1re intendance coloniale, Marseille.

Paviot (Victor), sergent, 1re intendance coloniale, Marseille.

IV. — Embarquement à partir du 25 juin 1947.

a) **Artillerie coloniale.**

CORPS	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Maréchaux des logis majors, maréchaux des logis chefs.	Maréchaux des logis.
1/1er rég. d'artillerie coloniale	2	1	1
1/3e rég. d'artillerie coloniale	1	1	»
10e rég. de tirailleurs coloniaux rapatriables	1	»	»
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	1	1	»
Dépôt des isolés des troupes coloniales...	»	»	»
Totaux	5	3	1

b) **Cadre des agents des corps de troupe.**

Fontenelle (Jean), sergent-major, 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

V. — Embarquement à partir du 25 juillet 1947.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMURIER

Monzain (Pierre), maréchal des logis major, direction du matériel de la 6e région.

ARTIFICIER

Antonot (Roger), adjudant, inspection technique du matériel de la 1re région.

AUTOMOBILISTES

Pelleti (Antoine), aspirant, établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies, Marseille.

Pinault (Désiré), adjudant, régiment colonial de chasseurs de chars.

Tomachot (Louis), maréchal des logis major, centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole.

Turina (Aristide), maréchal des logis chef, régiment colonial de chasseurs de chars.

GARDIEN DE BATTERIE

Bey (Laurent), adjudant-chef, établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies.

MÉCANICIENS AJUSTEURS

Fraboulet (Maurice), maréchal des logis chef, 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

Simeoni (Jean), maréchal des logis chef, compagnie coloniale autonome du service du matériel.

Schloegel (Albert), maréchal des logis, 151e compagnie de réparations.

MÉCANICIENS DU BOIS

Marcaulery (Charles), adjudant-chef, établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies.

Brunot (René), maréchal des logis, 151e compagnie de réparations.

SELLIER

Angeiras (Lucien), maréchal des logis, 401e compagnie d'ouvriers du service du matériel, Casablanca.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

1. — Personnels mis à la disposition des troupes coloniales conformément aux dispositions de la note n° 1585 E. M. A./I/E du 13 février 1947.

OFFICIERS

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 mai 1947.

a) Infanterie.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Blachère (Edmond), 81e bataillon d'infanterie.

Boll (André), 4e régiment de zouaves (Tunisie).

Bonnifacy (Michel), 1er régiment de tirailleurs algériens, 10e région.

Chavanas (André), encadrement des P. G. A. de la 9e région.

Jean (Gilbert), 57e bataillon d'infanterie, 4e région

Meisonnave (Pierre), 151e régiment d'infanterie, 5e région.

Miclot (Roger), 4e régiment de tirailleurs tunisiens (Tunisie).

b) Artillerie.

Sous-lieutenants.

MM.

Vallette (Louis), 1/93e régiment d'artillerie.

Bouquet (Bernard), 1/16e régiment d'artillerie.

B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 mai 1947.

a) Infanterie.

Sous-lieutenants.

MM.

Mahe (Georges), 202e bataillon de pionniers nord-africains (2e région).

Richard (Roger), 8e bataillon d'infanterie (2e région).

Roche (Manuel), 57e bataillon d'infanterie (4e région).

b) Artillerie.

Sous-lieutenant.

M. Paccard (Georges), 405e régiment d'artillerie antiaérienne.

C. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Embarquement à partir du 25 mai 1947.

a) Infanterie.

Sous-lieutenants.

MM.

Bartholomo (Pierre), 93e bataillon d'infanterie (1re région).

Dey (Robert), 5e demi-brigade de chasseurs (Autriche).

b) Artillerie.

Sous-lieutenants.

MM.

Picot de Mauras d'Aligny (Albert), 1/21e régiment d'artillerie.

Bulleryahen (Henri), 1/1e régiment d'artillerie.

Camus (Maurice), 101e régiment d'artillerie.

D. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à partir du 25 mai 1947.

Artillerie.

M. Roques (Henri), 405e régiment d'artillerie anti-aérienne.

SOUS-OFFICIERS

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 mai 1947.

a) Infanterie.

Sergents-chefs.

MM.

Boutenegre (Marcel), école interarmes de perfectionnement pour officiers, Achern.

Cau (Louis), 35e régiment d'infanterie.

Cluass (Henri), 49e régiment d'infanterie.

Goudstikker (René), école interarmes de perfectionnement pour officiers, Achern.

Lebrun (Henri), 110e régiment d'infanterie.

Lemoign (Edmond), 21e bataillon d'infanterie.

Margot (Jean), 49e régiment d'infanterie.

Saint-Martin (André), 49e régiment d'infanterie.

Sayou (Eugène), école interarmes de perfectionnement pour officiers, Achern.

Riche (Jean), 11e bataillon de chasseurs alpins.

Deschamps (André), 43e régiment d'infanterie.

Lefèvre (Paul), 337e compagnie de tirailleurs algériens.

Peltier (Paul), 337e compagnie de tirailleurs algériens.

Perrin (Maurice), dépôt de P. G. A. n° 1101, à Rennes.

Sarramagnan (Guy), service prémilitaire, unité 30, Laval.

Couture (Gabriel), 5e régiment de tirailleurs marocains.

Dreveton (Julien), 5e régiment de tirailleurs marocains.

Rizon (André), service prémilitaire, 4e région.

Sergents.

Bacreau (Martial), 5e bataillon d'infanterie.

Chapalain (Guy), 10e demi-brigade.

De Saint-Sernin (Yves), 5e bataillon d'infanterie.

Descamps (Pierre), compagnie camp 302, Stetten.

Frulin (Robert), 49e régiment d'infanterie.

Houblin (Guy), 7e régiment de tirailleurs algériens.

Massy (Robert), 110e régiment d'infanterie.

Procureur (Paul), 19e bataillon de chasseurs à pied.

Renard (Joseph), 110e régiment d'infanterie.

Doillon (Pierre), service prémilitaire, compagnie cadres n° 16, Chartres

Planchon (Bernard), service prémilitaire, compagnie cadres n° 16, Chartres.

Galliot (Jean), 43e régiment d'infanterie.

Merly (Georges), 43e régiment d'infanterie.

Cozig (André), service prémilitaire, E. M. Rennes.

Masson (André), 71e bataillon d'infanterie, Dinan.

Robin (Pierre), service prémilitaire de la 4e région.

Andreux (André), 14e bataillon d'infanterie, Toulouse.

Barboux (Antoine), 4e bataillon de chasseurs à pied.

Cheyron (Jacques), 27e bataillon d'infanterie

b) Transmissions.

Rouzoul (René), sergent-chef, service prémilitaire de la 4e région, groupement d'instruction n° 42 (section transmissions).

Requilleux (André), sergent-chef, transmissions de la 5e D. B.

Busler (Maurice), sergent, 52e compagnie de transmissions.

Truel (Henri), sergent, 38e régiment de transmissions.

Pugniet (Maurice), sergent), 52e compagnie de transmissions.

B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 mai 1947.

Infanterie.

Sergents-chefs.

Leterrier (Charles), 110e régiment d'infanterie.

Vignes (Ferdinand), 6e bataillon de chasseurs alpins.

Sergents.

Sapience (Roger), 5e bataillon d'infanterie.

Village (René), 5e bataillon d'infanterie.

Brachet (Albert), 13e bataillon de chasseurs à pied.

Cassin (Georges), 7e demi-brigade.

Montandon (Robert), 13e bataillon de chasseurs à pied.

Jousseaume (Edouard), service prémilitaire, 4e région.

Durand (Louis), 11e bataillon d'infanterie, Toulouse.

Moulin (Roger), école militaire préparatoire, Autun.

Pin (Pierre), 5e régiment de tirailleurs marocains.

Vuillemin (Léon), 27e bataillon d'infanterie.

C. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Embarquement à partir du 25 mai 1947.

a) Infanterie.

Sergents-chefs.

Guillermic (Robert), école de cadres de Langenargen.

Pich (Lucien), 126e bataillon d'infanterie.

Sergents.

Bouvier (Gabriel), compagnie de Q. G. n° 163.

Kolbecher (Jean), 19e bataillon de chasseurs à pied.

Obert (Raymond), 46e bataillon d'infanterie.

Philippeau (Pierre), 21e bataillon d'infanterie.

Alquier (André), 27e bataillon de chasseurs alpins.

Rousseau (René), 214e bataillon de tirailleurs marocains.

Cudennec (Robert), service prémilitaire, groupement infanterie 32, Nantes.

Trevie (Roger), 5e régiment de tirailleurs marocains.

b) Transmissions.

Sergents-chefs.

Martin (Louis), 21e bataillon de transmissions.

Barthes (Louis), 4e section régionale de transmissions.

Carichon (Armand), 18e régiment de transmissions (Allemagne).

II. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Infanterie métropolitaine.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Caminade (Raymond), école préparatoire, Autun.

Dauvergne (François), école d'application d'infanterie, Auvours.

Dorandeu (René), encadrement de P. G. A., 3e région.

Gely (Jacques), compagnie administrative régionale n° 9.

Jeandeau (Pierre), 71, bataillon d'infanterie.

Mieusset (René), service prémilitaire, 8e région.

Motreff (Yves), encadrement des P. G. 4, 2e région.

Petrochilos (Jean), 1re région militaire.

Prestat (Maurice), centre école des troupes aéroportées.

Gaboureault (Georges), centre école des troupes aéroportées.

Velpry (Alain), état-major subdivision d'Ajaccio.

ASSISTANTES ET AUXILIAIRES SOCIALES COLONIALES

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

(Embarquement à partir du 25 juin 1947.)

Auxiliaires sociales coloniales.

Pelltier (Marie-Louise), section coloniale de la direction du service social de la 1re région.

Leblanc (Marie-Madeleine), section coloniale de la direction du service social de la 1re région.

Carbonnel (Nelly), section coloniale de la direction du service social de la 9e région.

B. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

(Embarquement à partir du 25 juin 1947.)

Auxiliaire sociale coloniale.

Berlon (Geneviève), section coloniale de la direction du service social du commandement supérieur des troupes de Tunisie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 janvier 1947, page 1009, 3e colonne:

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 mars 1947.

Télégraphistes coloniaux.

Rayer:

« Audebrand (Pierre), caporal-chef, compagnie de télégrapistes coloniaux.

« Benoist (France), caporal-chef, compagnie de télégraphistes coloniaux ».

C. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Embarquement à partir du 15 mai 1947.

Télégraphistes coloniaux.

« Audebrand (Pierre), caporal-chef, compagnie de télégraphistes coloniaux.

« Benoist (France), caporal-chef, compagnie de télégraphistes coloniaux ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mars 1947, page 2787, 2e colonne:

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 10 mai 1947.

Télégraphistes coloniaux.

Rayer:

« Mingant (Gabriel), sergent, compagnie de télégraphistes coloniaux ».

C. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Ajouter:

Embarquement à partir du 15 mai 1947.

Télégraphistes coloniaux.

« Mingant (Gabriel), sergent, compagnie de télégraphistes coloniaux ».

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 22 avril 1947 portant modification de réintégration dans les cadres actifs au titre de l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant les statuts du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;

Vu l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 fixant les limites d'âge statutaires des officiers et sous-officiers de l'armée de l'air et les conditions de réintégration dans les cadres actifs;

Vu le décret du 11 juin 1946 portant réintégration dans les cadres actifs;

Vu l'avis émis par la commission de liquidation et règlement de la résistance, instituée par arrêté du 14 février 1947 du ministre de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — La réintégration dans les cadres actifs de l'adjudant Belloc (Robert-Hippolyte) et la nomination de l'intéressé au grade de sous-lieutenant prononcées par décret du 11 juin 1946 (publié au *Journal officiel* de la République française du 18 juin 1946) sont annulées.

Art. 2. — Est réintégré dans les cadres actifs de l'armée de l'air:

Corps du personnel non navigant.

SERVICE GÉNÉRAL

Avec le grade d'adjudant.

(A compter du 16 mai 1941.)

(Pour prendre rang du 1er janvier 1940.)

M. Belloc (Robert-Hippolyte).

Art. 3. — Est nommé dans les cadres actifs à titre définitif pour faits de résistance:

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1942.)

M. l'adjudant Belloc (Robert-Hippolyte).

Art. 4. — Est promu, à titre définitif, dans les cadres actifs pour faits de résistance:

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)

M. Belloc (Robert-Hippolyte).

Art. 5. — La réintégration, les nomination et promotion, objet du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde à une date antérieure à sa signature.

Art. 6. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 22 avril 1947 portant reprise de rang d'un officier dans les réserves et réintégration de ce dernier dans les cadres actifs en application de l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant les statuts du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut du personnel des cadres de réserve de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;

Vu l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 fixant les limites d'âge statutaires des officiers et sous-officiers de l'armée de l'air et les conditions de réintégration dans les cadres actifs;

Vu l'avis émis par la commission de liquidation et règlement de la Résistance créée par arrêté du 14 février 1947 du ministre de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — La date de prise de rang dans le grade de l'officier dont le nom suit est fixée comme suit pour faits de résistance:

RÉSERVE

Au 25 mars 1943.

Dans le grade de capitaine.

M. Jager (Antoine-Gaston).

Art. 2. — Est réintégré dans les cadres actifs de l'armée de l'air, avec le grade, à titre définitif, acquis au titre des réserves, postérieurement à la date de sa première radiation des cadres:

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Avec le grade de capitaine.

(A compter du 1er novembre 1943.)

(Pour prendre rang du 25 mars 1943.)

M. Jager (Antoine-Gaston).

Art. 3. — Le report de prise de rang et la réintégration dans les cadres actifs, objet du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde à une date antérieure à la signature du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 22 avril 1947 portant annulation d'une admission dans les cadres actifs au titre de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-1973 du 1er septembre 1945, dans les cadres actifs au titre de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-1973 du 1er septembre 1945 et promotion au grade de commandant (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air, et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres de réserve de l'armée de l'air;

Vu l'ordonnance n° 45-1973 du 1er septembre 1945 relative à l'admission d'officiers de réserve en situation d'activité sur contrat et à l'admission de ces officiers dans les cadres actifs (art. 4);

Vu l'avis émis par la commission de liquidation et règlement de la résistance créée par arrêté du 14 février 1947 du ministre de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — L'admission dans les cadres actifs de M. le capitaine de réserve Bensadoun (Aron), prononcée par décret du 28 novembre 1946 (publiée au *Journal officiel* du 4 décembre 1946), en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-1973 du 1er septembre 1945, est annulée.

Art. 2. — En application de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-1973 du 1er septembre 1945, est, sur sa demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air, à compter du 25 décembre 1945, l'officier de réserve dont le nom suit:

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

Avec le grade de capitaine.

A TITRE DÉFINITIF

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)

M. Bendadoun (Aron), capitaine de réserve du 25 juin 1943, né le 11 janvier 1901.

Art. 3. — Est promu, à titre définitif, pour faits de résistance:

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. le capitaine Bendadoun (Aron).

Art. 4. — L'admission dans les cadres actifs et la promotion objet du présent décret ne comportent aucune régularisation de solde à une date antérieure à sa signature.

Art. 5. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 22 avril 1947 portant: annulation d'une admission dans les cadres actifs au titre de l'article 4 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, promotion au grade de lieutenant-colonel au titre de la réserve, admission dans les cadres actifs au titre de l'article 4 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu la loi du 1er août 1935 fixant le statut des cadres de réserve de l'armée de l'air;

Vu la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946 tendant à faire bénéficier les militaires de l'armée de l'air des dispositions de l'ordonnance n° 45-956 du 12 mai 1945;

Vu le décret du 17 mars 1947 portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air;

Vu l'avis émis par la commission de liquidation et règlement de la Résistance, créée par arrêté du 14 février 1947 du ministre de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — L'admission dans les cadres actifs de M. le commandant de réserve Debove (Jean-Edouard-Henri), prononcée à compter du 25 juin 1946 par décret du 17 mars 1947, publié au *Journal officiel* du 19 mars 1947, en application de l'article 4 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1947, est annulée.

Art. 2. — Est promu, à titre définitif, dans les cadres de réserve de l'armée de l'air, pour faits de résistance:

Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

M. le commandant Debove (Jean-Edouard-Henri).

Art. 3. — En application de l'article 4 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946 est, sur sa demande, admis dans les cadres actifs à compter du 25 juin 1946, l'officier de réserve dont le nom suit:

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

M. Debove (Jean-Edouard-Henri), lieutenant-colonel de réserve du 25 décembre 1945, né le 17 octobre 1901.

Art. 4. — La promotion et l'admission dans les cadres actifs, objet du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde à une date antérieure à sa signature.

Art. 5. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 22 avril 1947 portant: 1° annulation d'une admission dans les cadres actifs d'un officier de réserve de l'armée de l'air admis dans cette position sous un nom d'emprunt; 2° admission dans les cadres actifs de ce même officier de réserve avec son identité réelle.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres de réserve de l'armée de l'air;

Vu la loi n° 46-1179 du 22 mai 1946 tendant à faire bénéficier les militaires de l'armée de l'air des dispositions de l'ordonnance n° 45-956 du 12 mai 1945;

Vu le décret du 15 janvier 1947 portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — L'admission dans les cadres actifs de M. le capitaine du corps des officiers de réserve de l'air, cadre navigant, Sanlys (Michel), prononcée sous un nom d'emprunt, par décret du 15 janvier 1947, publié au *Journal officiel* du 18 février 1947, en application de l'article 4 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, est annulée.

Art. 2. — En application de l'article 4 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, est, sur sa demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air, à compter du 25 juin 1946, l'officier de réserve désigné ci-après:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT.

Avec le grade de capitaine à titre définitif.

(Rang du 25 mars 1945.)

M. Servieres (Marcel-Bertrand-Eugène), né le 23 septembre 1921.

Art. 3. — L'admission dans les cadres actifs objet du présent décret ne comporte aucune régularisation de solde.

Art. 4. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 22 avril 1947 portant annulation d'une admission dans les cadres actifs au titre de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-1973 du 1er septembre 1945 et admission dans les cadres actifs au titre de l'article 4 de ladite ordonnance.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 1er août 1936 sur le statut des cadres de réserve de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu l'ordonnance n° 45-1973 du 1er septembre 1945 relative à l'admission d'officiers de réserve en situation d'activité sur

contrat et à l'admission de ces officiers dans les cadres actifs;

Vu le décret du 27 septembre 1946 portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air;

Vu l'avis émis par la commission de liquidation et règlement de la résistance créée par arrêté du 14 février 1947 du ministre de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — L'admission dans les cadres actifs comme capitaine, à titre définitif, de M. le lieutenant-colonel Ducornet (Pierre-Désiré-Augustin), prononcée par décret du 27 septembre 1946 (publié au *Journal officiel* du 3 octobre 1946), en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-1973 du 1er septembre 1945, est annulée.

Art. 2. — En application de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-1973 du 1er septembre 1945 est, sur sa demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air, à compter du 25 septembre 1945, l'officier de réserve dont le nom suit:

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Avec le grade de lieutenant-colonel.

A titre définitif.

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)

M. Ducornet (Pierre-Désiré-Augustin), lieutenant-colonel de réserve du 25 mars 1945, né le 18 avril 1898.

Art. 3. — L'admission dans les cadres actifs, objet du présent décret, ne comporte aucune régularisation de solde à une date antérieure à sa signature.

Art. 4. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Tableau d'avancement (additif) (armée de l'air).

Le ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée, en particulier l'article 18,

Décide:

Article unique. — Est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'armée de l'air (additif au tableau de 1946):

ARMÉE ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Abdoul Kane.

Fait à Paris, le 14 avril 1947.

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 22 avril 1947 portant nomination dans l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 25 mars 1947.

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Abdoul Kane, de la base aérienne d'Ouakam.

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

PAUL RAMADIER

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-764 du 24 avril 1947 prorogeant jusqu'au 30 septembre 1947 le délai d'application du décret du 15 janvier 1947 portant suspension des droits de sortie applicables aux ferrailles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle, du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances,

Vu l'article 13 du code des douanes;

Vu les décrets des 15 décembre 1936, 10 septembre 1938 et 12 juin 1939;

Vu le décret du 15 janvier 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Le délai d'application des dispositions du décret du 15 janvier 1947 portant suspension des droits de sortie applicables aux ferrailles est prorogé jusqu'au 30 septembre 1947.

Art. 2. — Le ministre de la production industrielle, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1947.

PAUL RAMADIER

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.
Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Domiciliation des valeurs du Trésor à court terme et leur remboursement, en cas de perte, vol, destruction ou détérioration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1947: page 3744, 2e colonne, 2e et 3e ligne, au lieu de: « Vu les articles 75, 76 et 77 de la loi du 31 mars 1947 ... », lire: « Vu les articles 75, 76 et 77 de la loi du 21 mars 1947 ... »; 3e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Caisse d'épargne ... », lire: « Caisses d'épargne ... »; 8e ligne, au lieu de: « ... par la caisse domiciliaire », lire: « ... par la caisse domiciliataire ».

Transfert du siège de perceptions.

Par arrêtés du ministre des finances en date du 21 mars 1947:

Le siège de la perception de Semur-en-Brionnais (Saône-et-Loire) a été définitivement fixé à Marcigny.

Le siège de la perception de Thorens (Haute-Savoie) a été définitivement fixé à Annecy.

Réorganisation de perceptions et maintien de percepteurs.

Par arrêté du ministre des finances en date du 28 mars 1947:

Les perceptions de Longjumeau et de Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise) ont été réorganisées et continuent d'appartenir à la hors classe.

Les perceptions de Bourbon-l'Archambault et de Lurcy-Lévy (Allier) ont été réorganisées.

La perception de Bourbon-l'Archambault réorganisée appartient à la 1re classe, 1er groupe.

La perception de Lurcy-Lévy continue d'appartenir à la 1re classe, 2e groupe.

M. Le Garrec, percepteur hors classe à Longjumeau (Seine-et-Oise), a été maintenu, en la même qualité, à la perception de Longjumeau réorganisée.

M. Joubert, percepteur hors classe à Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise), a été maintenu, en la même qualité, à la perception de Villeneuve-le-Roi réorganisée.

M. Buisson, percepteur hors classe à Bourbon-l'Archambault (Allier), a été maintenu, en la même qualité, à la perception de Bourbon-l'Archambault réorganisée.

M. Audy, percepteur de 1re classe, 1er échelon, à Lurcy-Lévy (Allier), a été maintenu, en la même qualité, à la perception de Lurcy-Lévy réorganisée.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Administrateurs de la Banque française du commerce extérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1947: page 3160, 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « M. Drevelle (Alexandre) », lire: « M. Drevelle (Alexandre) ».

Prix des ovins de boucherie et de la viande de mouton.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1947: page 3270, 2e colonne, article 3, 2e ligne, au lieu de: « bovins », lire: « ovins ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Suppression du contrôle exercé sur les négociants revendeurs en bois de feu.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 1946 supprimant le contrôle du transport des bois de chauffage;

Vu l'arrêté interministériel du 19 septembre 1946 supprimant la taxation du prix des bois de chauffage non imposés;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Le contrôle des services de la production forestière sur les négociants revendeurs en bois de feu est supprimé à partir du 31 mars 1947.

Art. 2. — En conséquence, ces négociants ne seront plus tenus, à partir du 31 mars 1947, à l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle et à l'établissement de déclarations périodiques sur leur activité.

Art. 3. — Les commissions départementales du négoce des bois de feu instituées par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 1946 sont supprimées.

Art. 4. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Suppression du contrôle exercé sur les négociants revendeurs en charbon de bois et bois conditionné pour gazogène.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté interministériel du 15 janvier 1946 supprimant la taxation des prix du bois conditionné pour gazogène et du charbon de bois;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Le contrôle des services de la production forestière sur les négociants revendeurs en charbon de bois et bois conditionné pour gazogène est supprimé à partir du 31 mars 1947.

Art. 2. — En conséquence, ces négociants ne seront plus tenus, à partir du 31 mars 1947, à l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle et à l'établissement de déclarations périodiques sur leur activité.

Art. 3. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Commission des blés durs siégeant près le conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'intérieur,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1947 relatif à l'office national interprofessionnel des céréales et modifié et complété par les décrets des 17 juin et 12 novembre 1938, par l'article 164 de la loi de finances du 31 décembre 1938 et par le décret du 29 juillet 1939;

Vu la loi du 17 novembre 1940, modifiée par l'ordonnance du 21 décembre 1944 sur l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales, et notamment l'article 3 de cette ordonnance,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales une commission des blés durs.

Cette commission est chargée d'émettre tous avis utiles sur les mesures intéressant la production, la transformation, l'utilisation des blés durs métropolitains ou algériens, sur les mouvements de blés durs et de semoule entre l'Afrique du Nord et la métropole et sur les quantités de blés durs et de semoule qu'il convient d'importer ou d'exporter.

Elle fait toutes propositions au conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales quant à la fixation du prix du blé dur et des barèmes de bonification et de réfaction applicables à ce prix.

Art. 2. — La commission des blés durs est composée de:

Six producteurs de blé dur algériens, dont:

a) Trois producteurs non musulmans représentant les trois départements algériens, dont un délégué des coopératives de céréales;

b) Trois producteurs musulmans, dont un délégué des sociétés indigènes de prévoyance;

Deux producteurs métropolitains;

Un semoulier algérien;

Un semoulier métropolitain;

Un fabricant de pâtes alimentaires algérien;

Un fabricant de pâtes alimentaires métropolitain;

Un commerçant en blé dur algérien;

Un consommateur métropolitain;

Un consommateur algérien;

Le directeur des affaires économiques du gouvernement général de l'Algérie, ou son représentant;

Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales, ou son représentant;

Le directeur de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales, ou son représentant.

Art. 3. — La commission des blés durs élit un président parmi ses membres producteurs.

Les membres métropolitains sont nommés par le ministre de l'agriculture sur proposition de l'office national interprofessionnel des céréales; les membres algériens sont désignés par le gouverneur général de l'Algérie sur proposition de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales.

Ces nominations sont faites pour une période de trois ans.

En cas de décès ou de démission d'un des membres de la commission, il est procédé immédiatement à son remplacement.

La commission des blés durs se réunit sur convocation du directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales.

Art. 4. — La commission pourra s'adjoindre, à titre consultatif, le concours de techniciens intéressés à la production et à l'utilisation des blés durs.

Art. 5. — Le gouverneur général de l'Algérie et le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
LIBERT BOU.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
HENRI VIGUIER.

Conseil supérieur de la chasse.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application les actes dits lois des 28 juin et 27 décembre 1941 relatives à l'organisation de la chasse;

Vu l'arrêté du 28 juin 1941 sur l'organisation du conseil supérieur de la chasse;

Sur proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur de la chasse:

M. l'inspecteur général des eaux et forêts Larrieu, en remplacement de M. Gouilly-Frossard, directeur général honoraire des eaux et forêts.

M. le conservateur des eaux et forêts Vidron, chef du service des chasses présidentielles et adjoint au directeur général des eaux et forêts pour les questions de chasse, en remplacement de M. le conservateur honoraire Billaudel.

M. le conservateur des eaux et forêts Andruejol, chef du service de la chasse, qui remplira les fonctions de secrétaire général en remplacement de M. le conservateur honoraire Billaudel.

Art. 2. — M. Gouilly-Frossard, directeur général honoraire des eaux et forêts, est nommé président honoraire du conseil supérieur de la chasse

Art. 3. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Contrôle du taux d'extraction des céréales panifiables.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'acte dit loi du 9 mars 1941 relative au taux d'extraction des farines panifiables;

Vu l'acte dit décret du 7 avril 1941 relatif au contrôle du taux d'extraction des céréales panifiables;

Vu l'ordonnance n° 45-915 du 5 mai 1945 instituant une commission de la qualité des farines et du pain;

Sur la proposition du directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales,

Arrête:

Art. 1er. — La commission du taux d'extraction, instituée au sein du groupement de répartition des farines en vertu des dispositions de l'article 5 du décret du 7 avril 1941 relatif au taux d'extraction des céréales panifiables, sera présidée par le chef des services régionaux de l'office national interprofessionnel des céréales ou son représentant.

Art. 2. — Cette commission, outre les attributions qui lui ont été dévolues par le décret précité, examinera, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-915 du 5 mai 1945 instituant une commission de la qualité des farines et du pain, les résultats de l'analyse des échantillons de farine et de pain prélevés dans les moulins et les boulangeries par les contrôleurs de l'office national interprofessionnel des céréales ou des groupements de répartition des farines. Elle vérifiera si les normes des farines fixées par les arrêtés pris en application de l'ordonnance susvisée sont respectées et sera, en outre, habilitée à prononcer les sanctions prévues par l'article 2 de ladite ordonnance.

Art. 3. — La commission départementale ne jugera qu'en première instance. Des appels pourront être interjetés soit par l'administration, soit par les meuniers contrevenants, et seront déférés à la commission de la qualité des farines et du pain siégeant à l'office des céréales, qui statuera en dernier ressort.

Art. 4. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

R. LYON.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 1er mars 1947, M. Biver (Jacques-Ernest), inspecteur des eaux et forêts de 2e classe en disponibilité, est réintégré, sur sa demande, dans les cadres des officiers des eaux et forêts, à compter de la date du présent arrêté, et détaché, à compter de la même date, avec ses grade et classe actuels, pour une période de cinq années auprès du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. (N° de détachement: A. 10671.)

Par arrêté en date du 1er avril 1947, M. Parent (Jean-Pierre), brigadier des eaux et forêts de 1re classe à Saint-Etienne (Loire), brigade n° 3 de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Etienne, est mis, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, à la disposition du conservateur des eaux et forêts de la 3e circonscription forestière (domaine soumis). Affectation: Chaville (Seine-et-Oise), maison forestière de Chaville-Doisu.

Par arrêté en date du 1er avril 1947, M. Boireau (Prosper-Anatole), garde domanial des eaux et forêts de 1re classe à Chaville (Seine-et-Oise), maison forestière de Chaville-Doisu, triage n° 12 de l'inspection des eaux et forêts de Versailles, est nommé en la même qualité, d'office et dans l'intérêt du service, à Viroflay (Seine-et-Oise), maison forestière de Viroflay, triage n° 13 de l'inspection des eaux et forêts de Versailles, en remplacement de M. Maillard, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, M. Breit (François-Louis), garde domanial des eaux et forêts à Hellimer (Moselle), sera reclassé comme s'il n'avait pas eu d'interruption de service.

M. Breit percevra le rappel de ses émoluments, indemnité de repliement comprise en entier, pour la période s'étendant du 1er janvier 1943 au 31 octobre 1943.

M. Breit bénéficiera du rappel de la différence entre les émoluments perçus au titre de chef d'équipe et ceux à percevoir en sa qualité de garde domanial des eaux et forêts pour la période comprise entre le 1er novembre 1943 et le 31 janvier 1945.

Par arrêté en date du 2 avril 1947, M. Girardin (Louis), garde domanial des eaux et forêts à Langatte (Moselle), sera reclassé comme s'il n'avait pas eu d'interruption de service.

M. Girardin percevra le rappel de ses émoluments, indemnités de repliement comprise en entier, pour la période s'étendant du 1er juillet 1943 au 1er février 1945.

Par arrêté en date du 4 avril 1947, M. Martin (André-Louis-Emilien), garde domanial des eaux et forêts de 3e classe, en disponibilité à Ban-sur-Meurthe (Vosges), est réintégré, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, dans les cadres de l'administration des eaux et forêts et mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Epinal (Vosges) (domaine soumis).

La durée des services accomplis postérieurement à la réintégration de M. Martin, validables pour l'avancement et la retraite, sera décomptée à partir de la date effective de son installation.

Tableau d'avancement des secrétaires d'administration et promotions.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 modifié, relatif au corps des secrétaires d'administration;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1947 portant intégration dans le cadre des secrétaires d'administration;

Vu l'avis du conseil des directeurs dans sa séance du 24 février 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les secrétaires d'administration principaux de l'administration centrale au ministère de l'agriculture dont les noms suivent sont inscrits pour l'année 1946 au tableau d'avancement de chef de section:

MM. David, Guillaume, Lagrange, Lauwerière, Padovani, Pougetoux.

Art. 2. — Les intéressés sont nommés chefs de section, 1er échelon, MM. David, Lagrange et Padovani au 1er janvier 1946 et M. Pougetoux le 1er septembre 1946, M. Lauwerière le 16 novembre 1946 et M. Guillaume le 23 décembre 1946.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'agriculture,

TANGUY PRIGENT.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 modifié, relatif au corps des secrétaires d'administration;

Vu le décret n° 46-1914 du 30 août 1946 fixant les effectifs du cadre des secrétaires d'administration à l'administration centrale du ministère de l'agriculture;

Vu le décret n° 47-95 du 3 janvier 1947 fixant les conditions d'intégration du personnel de l'administration centrale du ministère de l'agriculture dans le cadre des secrétaires d'administration;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1947 portant intégration dans le cadre des secrétaires d'administration;

Vu l'avis du conseil des directeurs dans sa séance du 10 février 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère de l'agriculture dont les noms suivent sont inscrits pour l'année 1946 au tableau d'avancement de classe en vue d'une promotion au choix:

I. — *Pour la classe exceptionnelle.*

M. Lauwériere, à compter du 16 novembre 1946.

II. — *Pour la 1re classe (principaux).*

1	MM. Lauwériere.	3	MM. Pougetoux.
2	Padovani.	5	Guillaume.
3	David.	5	Lagrange.

III. — *Pour la 1re classe.*

MM. Dupuis, à compter du 4 mars 1946.
Brunaud, à compter du 4 novembre 1946.
Durand, à compter du 4 novembre 1946.
Mme Borgniet, à compter du 1er juin 1946.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel du ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'agriculture,

TANGUY PRIGENT.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 modifié, relatif au corps des secrétaires d'administration;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1947 portant intégration dans le cadre des secrétaires d'administration;

Vu l'arrêté du 22 avril 1947 fixant le tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration pour l'année 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Lauwérière, secrétaire d'administration principal, est promu à la classe exceptionnelle à compter du 16 novembre 1946.

Art. 2. — Sont promus secrétaires d'administration principaux à compter du 1er janvier 1946 les secrétaires d'administration de 1re classe dont les noms suivent:

1	MM. Lauwérière.	3	MM. Pougetoux.
2	Padovani.	5	Guillaume.
3	David.	5	Lagrange.

Art. 3. — Sont promus à la 1re classe à compter des dates ci-dessous indiquées les secrétaires d'administration de 2e classe dont les noms suivent:

MM. Dupuis, 4 mars 1946.
Brunaud, 4 novembre 1946.
Durand, 4 novembre 1946.
Mme Borgniet, 1er juin 1946.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et du personnel du ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'agriculture,

TANGUY PRIGENT.

Tableau d'avancement des administrateurs civils et promotions.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 modifié, relatif au corps des administrateurs civils;

Vu le décret n° 46-1914 du 30 août 1946 fixant les effectifs du cadre des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère de l'agriculture;

Vu le décret n° 47-95 du 13 janvier 1947 fixant les conditions d'intégration du personnel de l'administration centrale du ministère de l'agriculture dans le corps des administrateurs civils;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1947 portant intégration dans le corps des administrateurs civils;

Vu les circulaires des 25 novembre et 6 décembre 1946 relatives à l'établissement des tableaux d'avancement pour les administrateurs civils au titre de l'année 1946;

Le conseil des directeurs du ministère de l'agriculture entendu, dans sa séance du 10 février 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les administrateurs civils de l'administration centrale du ministère de l'agriculture dont les noms suivent sont inscrits pour l'année 1946 au tableau d'avance-

ment de classe en vue d'une promotion au choix:

I. — *A la classe exceptionnelle.*

1 M. Barbe, à compter du 17 mai 1946.
2 Mlle Faure, à compter du 1er janvier 1946.
3 MM. Guedron, à compter du 1er janvier 1946.
4 Piazzadolmo, à compter du 1er janvier 1946.
5 Labracherie, à compter du 1er janvier 1946.

II. — *A la 1re classe.*

1 MM. Bou, à compter du 13 novembre 1946.
2 Couturier, à compter du 1er janvier 1946.
3 Faraguet, à compter du 1er janvier 1946.
4 Mlles Pasquis, à compter du 1er janvier 1946.
5 Brun, à compter du 1er janvier 1946.
5 Naudan, à compter du 1er janvier 1946.
5 MM. Allix, à compter du 14 octobre 1946
5 Trudelle, à compter du 14 octobre 1946.
9 Jabouin, à compter du 1er janvier 1946.
9 Magny, à compter du 1er janvier 1946.
11 Forestier, à compter du 1er juillet 1946 (en service détaché).
12 Mlle Marichal, à compter du 1er janvier 1946.
12 M. Homassel, à compter du 1er janvier 1946.
14 Mme Lalloy, à compter du 1er janvier 1946.

III. — *A la 2e classe.*

1 MM. Havard-Duclos, à compter du 1er janvier 1946 (en service détaché).
2 Paul, à compter du 16 février 1946.
2 Dumant, à compter du 20 septembre 1946.
4 Lachaze, à compter du 1er janvier 1946.
5 Pfeffer, à compter du 1er juillet 1946.

IV. — *A la 3e classe.*

1 MM. Guillaume, à compter du 5 septembre 1946.
2 Porcher, à compter du 1er janvier 1946 (en service détaché).
3 Roulland, à compter du 1er janvier 1946.
3 Lavault (Jean), à compter du 1er mars 1946 (en service détaché).
3 Mme Dubois, à compter du 1er août 1946.
3 Mlle Cluzel, à compter du 4 août 1946.
3 MM. Maurtot, à compter du 8 novembre 1946.
3 Guilleret, à compter du 15 novembre 1946.
9 Dudeffant, à compter du 1er janvier 1946 (en service détaché).
9 Hubert, à compter du 1er janvier 1946 (en service détaché).

V. — *Pour administrateur adjoint.*

1 Mlles Picard, à compter du 19 janvier 1946.
1 Postel, à compter du 23 janvier 1946.
3 M. Ledermann, à compter du 1er mai 1946 (en service détaché).
4 Mme Bacquier, à compter du 22 juillet 1946 (en service détaché).
MM. Amiet, à compter du 15 octobre 1946
Bertin, à compter du 15 octobre 1946 (en service détaché).
Borgniet, à compter du 15 octobre 1946.
Brouard, à compter du 15 octobre 1946
Mlles Gassier, à compter du 15 octobre 1946.
Vassogne, à compter du 15 octobre 1946 (en service détaché).

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel du ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 modifié, relatif au corps des administrateurs civils;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1947 portant intégration dans le corps des administrateurs civils;

Vu l'arrêté du 22 avril 1947 fixant les tableaux d'avancement de classe des administrateurs civils pour l'année 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont promus à la classe exceptionnelle à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent:

M. Barbé, 17 mai 1946.
Mlle Faure, 1er janvier 1946.
MM. Guedron, 1er janvier 1946.
Piazzadolmo, 1er janvier 1946.
Labracherie, 1er janvier 1946.

Art. 2. — Sont promus à la 1re classe à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent:

MM. Couturier, 1er janvier 1946.
Faraguet, 1er janvier 1946.
Mlles Pasquis, 1er janvier 1946.
Brun, 1er janvier 1946.
Naudan, 1er janvier 1946.
MM. Allix, 14 octobre 1946.
Trudelle, 14 octobre 1946.
Jabouin, 1er janvier 1946.
Magny, 1er janvier 1946.
Forestier, 1er juillet 1946 (en service détaché).
Mlle Marichal, 1er janvier 1946.
M. Homassel, 1er janvier 1946.
Mme Lalloy, 1er janvier 1946.

Art. 3. — M. Bou, assistant administrateur, est promu administrateur de 1re classe à compter du 13 novembre 1946.

Art. 4. — Sont promus à la 2e classe à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent:

MM. Havard-Duclos, 1er janvier 1946 (en service détaché).
Paul, 16 février 1946.
Dumant, 20 septembre 1946.
Lachaze, 1er janvier 1946.
Pfeffer, 1er juillet 1946.

Art. 5. — Sont promus à la 3e classe à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs adjoints dont les noms suivent:

MM. Porcher, 1er janvier 1946 (en service détaché).
Lavault (Jean), 1er mars 1946 (en service détaché).
Mme Dubois, 1er août 1946.
Mlle Cluzel, 4 août 1946.
MM. Maurtot, 8 novembre 1946.
Guilleret, 15 novembre 1946.
Dudeffant, 1er janvier 1946 (en service détaché).
Hubert, 1er janvier 1946 (en service détaché).
Roulland, 1er janvier 1946.

Art. 6. — M. Guillaumé, assistant administrateur, est promu à la 3e classe à compter du 5 septembre 1946.

Art. 7. — Sont nommés au grade d'administrateurs adjoints les assistants administrateurs, à compter des dates ci-dessous indiquées, dont les noms suivent:

Mlles Picard, 19 janvier 1946.
Postel, 23 janvier 1946.
M. Ledermann, 1er mai 1946 (en service détaché).
Mme Bacquier, 22 juillet 1946 (en service détaché).
MM. Amiet, 15 octobre 1946.
Bertin, 15 octobre 1946.
Borgniet, 15 octobre 1946.
Brouard, 15 octobre 1946.
Mlles Gassier, 15 octobre 1946
Vassogne, 15 octobre 1946 (en service détaché).

Art. 8. — Le directeur de l'administration générale et du personnel du ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Payement des subventions allouées au service des importations et des exportations, aux groupements d'importation et aux importateurs en couverture de déficit résultant de l'importation de certains produits alimentaires et de certains produits industriels.

Le ministre de l'économie nationale, le ministre des finances, le ministre de la production industrielle et le haut commissaire à la distribution,

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre 1947;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1946 relatif au payement des subventions allouées au service des importations et des exportations aux groupements d'importation et aux importateurs en couverture du déficit résultant de l'importation de certains produits alimentaires et de certains produits industriels,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les acomptes sur subventions pouvant être versés aux groupements d'importations dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 30 novembre 1946, peuvent être fixés par le ministre responsable, sous réserve de l'accord du contrôleur d'Etat chargé d'exercer le contrôle financier des opérations du groupement, aux neuf dixièmes de la subvention évaluée provisoirement conformément aux règles fixées à l'alinéa précité.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au ministère de la production industrielle, le directeur de l'administration, de la réglementation et du contentieux au haut commissariat à la distribution, le directeur des prix au ministère de l'économie nationale, le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1947.

Le ministre de la production industrielle,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Le haut commissaire à la distribution,
GEORGES RASTEL.

Autorisation temporaire d'emploi de la lampe de chapeau Oldham type W.

Le ministre de la production industrielle,

Vu les décrets du 13 août 1911 et du 30 juillet 1930 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles, et no-

tamment l'article 218 et l'article 230 (§ 5) de ce règlement;

Vu l'avis en date du 27 janvier 1947 de la commission permanente des recherches scientifiques sur le grisou et les explosifs employés dans les mines;

Vu l'avis en date du 27 janvier 1947 du conseil général des mines;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — Par application du paragraphe 5 de l'article 230 du règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles et par dérogation à l'article 218 de ce règlement, est autorisé temporairement l'emploi dans les mines grisouteuses de la « lampe de chapeau Oldham type W » (constituée par un phare W et un accumulateur W ou un accumulateur Q), construite par la société « Oldham Son Limited », à Denton-Manchester (Angleterre), dont le prototype est déposé à la station d'essais des Charbonnages de France.

Art. 2. — L'autorisation d'emploi est valable pour les lampes livrées à la date de la promulgation du présent arrêté, à l'exclusion des lampes livrées postérieurement à cette date.

Art. 3. — Les lampes mises en service doivent être conformes au prototype déposé à la station d'essais.

Art. 4. — Après chaque opération de charge de l'accumulateur, toute lampe devra être soumise à une vérification tendant à s'assurer que le relais thermique a mis hors circuit le plot de charge correspondant. Cette vérification sera effectuée en présence d'un préposé au moyen d'un appareil fourni par le constructeur de la lampe.

Art. 5. — Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que pour autant que tous leurs organes seront en bon état de conservation et en particulier que l'isolant du câble ne présentera aucun défaut.

Art. 6. — L'autorisation est accordée pour une durée de trois ans à partir de la date de la promulgation du présent arrêté, sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Office professionnel de l'industrie textile.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre de la production industrielle,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946;

Vu le décret du 3 juin 1946 relatif à la dissolution de l'office professionnel des industries textiles;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1946 portant application des dispositions du décret susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'alinéa 1er, *d*, de l'article 1er de l'arrêté du 15 juillet 1946 susvisé est abrogé et remplacé par le suivant:

« *d*) 1° Syndicat général de l'industrie cotonnière, chambre syndicale des ouates, cotons cardés et cotons hydrophiles, conjointement;

« 2° Syndicat des industriels français du blanchiment des cotons et textiles,

pour les entreprises relevant antérieurement de la branche filature du coton de l'office professionnel de l'industrie textile ».

Art. 2. — Il est ajouté à l'article 1er de l'arrêté du 15 juillet 1946:

Après:

« K. — Le groupement des syndicats d'effilocheurs, pour les entreprises relevant antérieurement de la branche effilochage de l'office professionnel des industries textiles »,

un alinéa « I » ainsi conçu:

« La fédération nationale du genêt pour les entreprises incorporant des filés de genêt dans leur fabrication ».

Art. 3. — Les trois derniers alinéas de l'article 1er de l'arrêté du 15 juillet 1946 sont abrogés et remplacés par les suivants:

« Les syndicats repris sous I (*d* et *e*) sont autorisés à confier sous leur responsabilité l'exécution matérielle des opérations en cause à un bureau intersyndical.

« En cas de dissolution de bureau intersyndical, les présidents des six syndicats visés ci-dessus devront informer la direction des textiles et des cuirs, avec un préavis de trois mois, de la prochaine disparition de cet organisme.

« La même démarche devra être faite avec le même préavis par le président de chaque syndicat en cas de dissolution de ce syndicat ».

Art. 4. — L'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 1946 est abrogé et remplacé par le suivant:

« Les décisions du comité général d'organisation de l'industrie textile, des comités de branches de ce comité général et de l'office professionnel des industries textiles sont confirmées ».

Art. 5. — Le directeur des textiles et des cuirs et le liquidateur des offices professionnels et sections de répartition du ministère de la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

Le ministre de la production industrielle,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Ouverture d'un concours pour dix-neuf emplois de commis d'ordre et de comptabilité.

Le président du conseil des ministres, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances,

Vu l'article 12 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946;

Vu le décret n° 46-2471 du 6 novembre 1946 fixant, en ce qui concerne l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, les conditions d'application de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945;

Sur la proposition du ministre de l'éducation nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours spécial réservé aux candidats aux services publics empêchés d'y accéder par suite d'événements de guerre sera ouvert le 16 juin 1947 pour le recrutement de dix-neuf commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

Art. 2. — Les intéressés devront constituer et faire parvenir leur dossier avant le 17 mai 1947. Au delà de cette date, les candidatures ne pourront être retenues. Celles-ci devront répondre aux conditions rappelées en annexe au présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BLOCH-LAINÉ.

TABLEAU ANNEXE
A L'ARRÊTÉ DU 23 AVRIL 1947

Conditions d'admission.

I

Peuvent prendre part au concours les fonctionnaires et agents de l'administration centrale qui ont dû quitter leur emploi et les candidats qui ont été empêchés d'accéder à un emploi de début dans cette administration, en raison d'une des situations énumérées ci-après:

1° Prisonniers de guerre demeurés en captivité postérieurement au 25 juin 1940;

2° Mobilisés ou engagés ayant servi postérieurement au 25 juin 1940 et antérieurement au 15 juin 1945, dans les formations militaires françaises de terre, de mer et de l'air, à l'exception:

a) Des militaires démobilisés entre le 25 juin 1940 et le 1er juin 1941 par l'autorité de fait se disant le gouvernement de l'Etat français;

b) Les engagés volontaires dans les formations militaires dépendant de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, s'ils n'ont pas pris part ultérieurement à des opérations contre l'ennemi;

3° Mobilisés ou engagés dans les forces alliées ayant réintégré les forces françaises avant le 1er décembre 1942;

4° Combattants des forces françaises de l'intérieur et assimilés, définis par décret pris sur le rapport du ministre de la guerre;

5° Toutes personnes atteintes d'infirmité dans les conditions prévues par la loi du 24 juin 1919 sur les victimes civiles de la guerre, à condition que leur état soit compatible avec l'exercice de leur emploi ou de l'emploi auquel elles se proposent de faire acte de candidature;

6° Toutes personnes qui ont été déportées ou internées pour des motifs politiques ou militaires par les autorités ennemies ou par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français;

7° Toutes personnes ayant été contraintes de travailler au profit de l'ennemi dans des conditions exclusives de toute intention réelle de coopérer à l'effort de guerre de celui-ci;

8° Toutes personnes ayant dû se soustraire à une recherche ou à un ordre de réquisition des autorités ennemies ou de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, ou ayant dû quitter leurs occupations pour participer à l'action d'une organisation de résistance;

9° Toutes personnes n'ayant pu faire acte de candidature aux emplois prévus au premier alinéa du présent article du fait des mesures de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français excluant de la fonction publique certaines catégories de Français.

II

Les candidats doivent, en outre:

1° Etre Français de naissance ou être naturalisés depuis cinq ans, sauf dérogations prévues par le code de la nationalité française;

2° Être âgés de vingt-et-un ans au moins au 1er janvier 1944;

3° Etre âgés de moins de trente ans au 1er janvier 1947.

Cependant, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires, ouvrant des droits à une pension de retraite ou validables pour la retraite, en application de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, et d'une durée égale

au temps pendant lequel les intéressés se sont trouvés empêchés en raison des situations énumérées ci-dessus;

Éventuellement, dans la limite d'un maximum de deux ans, d'une durée égale au temps pendant lequel leur état physique, résultant de l'une de ces situations, a mis les bénéficiaires du présent arrêté dans l'incapacité de se présenter. Cette incapacité sera contrôlée dans chaque cas par un médecin assermenté du ministère de l'éducation nationale.

III

Les candidats doivent produire les pièces suivantes:

1° Une demande d'admission à concourir sur papier libre;

2° Une expédition authentique de leur acte de naissance sur papier timbré;

3° Une notice et une fiche dont les modèles seront donnés par l'administration centrale;

4° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

5° Un certificat médical délivré par l'un des médecins du ministère de l'éducation nationale, savoir:

M. le professeur Gastinel, 37, rue de Galilée, Paris.

M. le docteur Lemaire, 19, avenue Niel, Paris (17e).

M. le docteur Marly, 10, rue Théodule-Ribot, Paris (17e).

Pour les candidats résidant en province, le certificat médical peut leur être délivré par un médecin assermenté agréé par le préfet du département où l'intéressé est domicilié.

Les honoraires du médecin sont à la charge des candidats.

6° Une notice sur leurs antécédents scolaires, militaires et administratifs.

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, 57 à 61, boulevard Saint-Germain, à Paris (Ve), reconnue par l'Etat, ayant obtenu le diplôme d'ingénieur, le diplôme de conducteur ou le certificat de fin d'études de l'école.

Année scolaire 1940-1941.

PROMOTION 1940-1941

Diplôme d'ingénieur géomètre.

M. Prunin (Jacques).

Hors promotion.

M. Content (Robert).

PROMOTION 1938-1939

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

MM.
Kolher (Georges).
Deschamps (Pierre).
Duret (Jean).
Pratique (Jean).
Parmentier (Pierre).
Avenian (Robert).
Piette (René).
Raison (André).
Grastilleur (Max).
Amiot (Abel).
Rode (Lucien).
Vaçulik (Guy).
Alaurent (Jacques).
Colonneaux (Emilio).
Barrière (Jean).
Armstrong (André).

Hors promotion.

MM.
Demoulin (Jean).
Benzwi (Reuven).
Durimel (Jules).
Lubockis (Jonas).

Certificats de fin d'études.

MM.
Bon (Joseph).
Rousseau (Roger).
Lelièvre (Jean).
Bardot (Jacques).
Marcheguet (Maurice).

Diplôme d'ingénieur architecte.

MM.
Guyot (Jean).
Bruyneel (André).
Treille (Roger).
Richard (Jean).
Gibert (Michel).
Maine (René).
Baroukel (Jacob).
Beda (Alphonse).
Ancona (Nicolas).
Gombert (Marcel).
Steffens (François).
Francolon (Roger).
Pruvost (Pierre).
Roumeaux (Marcel).

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

MM.
Zeig (François).
Hebre (Jean-Marie).
Jan (Pierre).
Melchior (Gérard).
Cogez (Paul).
Bercovitch (Samuel).
Festal (Jean).
Morcos (Youssef).
Thevenet (André).
Etheve (Jean).
Pessis (Pierre).

Hors promotion.

M. Egreteau (André).

Certificats de fin d'études.

MM.
Radiguer (Alain).
Chaboche (André).
Messiha (Youssef).

Diplôme d'ingénieur géomètre.

MM.
Percevault (Guy).
Clenet (Michel).
Besnier (Guy).
Nginn-Karet.

Hors promotion.

MM.
Penicaud (Paul).
Morin (André).
Fournier (Charles).

Certificat de fin d'études.

M. Roy (Bernard).

Diplôme de conducteur des travaux publics et technicien de bureau d'études.

MM.
Olivier (Henri).
Giraud (André).
Roos (Pierre).
Pibon (Emile).

Hors promotion.

M. Moret (André).

PROMOTION 1937-1938

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

MM.
Ibar (André).
Chaussard (Jean).
Bonnevialle (André).
Berthier (Jacques).
Delaitre (Jean-Jacques).
Ravet (Jacques).
Rameix (Roland).
Lagoyer (Emilien).
Bois (Louis).
Slaine (Alexis).
Sinius (Gabriel).
Collat (Raymond).

Hors promotion.

MM.
Ruhaud (André).
Boudier (Joseph).
Kocalenios (Michel).
Menaphron (Valéry).
Ziacas (André).

Certificat de fin d'études.

M. Adrasse (Georges).

Diplôme d'ingénieur architecte.

MM.
Pompon (Henri).
Carlier (Philippe).
Balme (Jean).
Lopez (Emile).
Dellenbach (Paul).

Hors promotion.

MM.
Fèvre (Paul).
Rainteau (Jacques).
Hafez Abd Elmonem Khalil.

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

MM.
Harlay (Jean).
Vinay (Robert-Henri).
Yardas (Yahya).
Geremy (Jean).
Kankat (Nihat-Yilmaz).

Hors promotion.

MM.
Patou (Jean).
Dandrieux (Jacques).
Unternehr (Pierre).

Diplôme d'ingénieur géomètre.

MM.
Grenier (Raymond).
Bellanger (Georges).
Brenguier (Jacques).
Duriez (Raymond).
Pollart (Raymond).
Huteau (Marcel).
Guerret (Robert).

Hors promotion.

MM.
Labre (Jean).
Grassiot (Edmond).

Certificat de fin d'études.

M. Mugnier (Louis).

Diplôme de conducteur des travaux publics et technicien de bureau d'études.

MM.
Leblond (Jean).
Vila (Adrien).
Moskhos (Basile).
Bernasconi (Jean).
Flouret (André).
Roucou (Pierre).
Thuau (Jean).
Cadoux (Pierre).
Delagrave (Jacques).
Constantin (Paul).

Hors promotion.

M. Boureau (Yvon).

PROMOTION 1936-1937

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

MM.
Lerein (André).
Bastien (Paul).

Hors promotion.

MM.
Brobecker (Jean).
Armand (Louis).

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

M. Letellier (Jean).

Diplôme d'ingénieur géomètre.

M. Daumalle (Pierre).

Hors promotion.

M. Lesnes (Jean).

PROMOTION 1935-1936

Diplôme de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

M. Joyeux (Paul).

PROMOTION 1934-1935

Diplôme d'ingénieur géomètre.

M. Laudat (Guy).

PROMOTION 1920-1921

Diplôme de conducteur mécanicien électricien.

M. Porcheron (Georges).

Année scolaire 1941-1942.

PROMOTION 1941-1942

Diplôme d'ingénieur architecte.

MM.
Deshauraud (Georges).
Grossin (Paul).
Giletto (Jean).
Leroy (René).
Narcy (Raymond).
Boussel (Paul).
Dupecher (Jean).
Henry (Bernard).
Hidoux (André).

Hors promotion.

M. Humbert (René).

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

Hors promotion.

M. Bousez (Pierre).

Diplôme d'ingénieur géomètre.

M. Saunier (Antoine).

PROMOTION 1940-1941

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

a) Promotion normale.

MM.
Gastal (Jean).
Gauthier (Jacques).
Bouche (Henri).
Colla (Félix).
Richet (Robert).

b) Promotion spéciale.

MM.
Leung-Kin-Vinh.
Audet (Emile).
Ancland (Robert).
Godbert (Jean).

Hors promotion.

MM.
Hoang (I).
Cibiel (Roger).
Bal (Michel).

Certificat de fin d'études.

Travaux publics.

M. Bertrand (André).

Diplômes d'ingénieur architecte.

MM.
Levadoux (Paul).
Lison (Clément).
Baudais (Charles).
Galopin (Jacques).
Verlhac (Paul).
Bigio (Nessim).
Boucher (Noë).
Alessandra (Antoine).
Sapin (Jacques).
de Reynal de Saint-Michel (Louis).

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

MM.
Graf (Wladimir).
Voisin (Gabriel).
Alouis (Jacques).
Morel (Georges).
Rivasseau (André).

Diplôme d'ingénieur géomètre.

MM.
Delbart (Robert).
Golikoff (Wladimir).
Colas (Jean).
Ho-Van-Phong.
Roule (Antoine).
Fagart (Maurice).
Ralton (Marc).

Hors promotion.

M. Levasseur (Georges).

PROMOTION 1936-1937

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

M. Estrade (André).

Diplôme d'ingénieur architecte.

M. Dinet (Roger).

PROMOTION 1934-1935

Diplôme d'ingénieur géomètre.

M. Anton (Jean).

PROMOTION 1931-1932

Certificat de fin d'études (bâtiment).

M. Guiot (Raymond).

PROMOTION 1925-1926

Diplôme d'ingénieur géomètre.

M. Luizet (Georges).

PROMOTION 1924-1925

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

M. Mercier (Robert).

Année scolaire 1942-1943.

PROMOTION 1942-1943

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

a) Promotion normale.

MM.
Ducassou (Edmond).
Bertin (Robert).
Texier (Jean).
Pozzo (Abel).
Redon (Armand).
Bachelet (Pierre).
Dupont (Jean).
Duthuit (Pierre).
Tabau (Maurice).
Deregnaucourt (André).
Luc (Roger).
Le Gloannec (Roger).
Trimouille (Maurice).
Launay (Jean).
Soulard (Roger).
Depoux (Marcel).
Gaudel (Lucien).
Papin (Claude).
Popoff (Georges).
Roze des Ordons (Louis).
Chwetzoff (Wladimir).
Marot (Roger).
Negrie (Maurice).
Znatschkowsky (Wladimir).
Bredel (Marcel).
Lacoine (Raymond).
Bastian (André).
Blangy (Jacques).
Auvray (Marcel).
Piquet (Jean).
Lacpies (Jean).
Boisvieux (Jean).
Vigreux (Jacques).
Baucherel (Alexandre)
Raynal (Jacques).
Allaire (Louis).
Thedenat (Charles).
Février (Jean).
Esmenjaud (Albert).
Bras (Robert).
Vercelletto (Michel).
Simon (Olivier).
Schneider (Roger).
Janssens (Roger).
Keller (Léon).
Rouche (André).
Vincent (Charles).
Leredde (Philippe).
Chapenoire (Pierre).
Curie (Daniel).
Devergne (Michel).
Collot (Jean).
Mathieu (Robert).
Champagne (Robert).
Pouletty (Georges).
Reard (Lucien).
Lacombe (Jean).
Fouilland (Claude).
Bimont (Pierre).
Leroux (François).
Despeiroux (Henri).
Mufel (Guy).
Rousseau (Roger).
Mechin (Henri).
Masselin (Charles).
Deschamps (Robert).
Monet (André).
Girault (André).
Lejeune (Jean).
Le Moguen (Claude).
Chalons (Marc).
Lejous (Jean).
Abrun (Jean).
Janin (Pierre).
Albaric (Marc).
Pichard (Michel).
Daffa (Edmond).
Baguenier (Guy).
Lecerf (Jacques).
Michalet (Pierre).
Laporte (René).
Cordier (Pierre).
Morel (Maurice).
Maurel (Georges).
Choudy (Jean).
Boizot (Gabriel).

b) Promotion spéciale.

MM.
Hubert (Jean).
Leleu (Pierre).
Bono (Georges).
De Paolis (Roger).

Hors promotion.

MM.
Soupiron (Jacques).
Girault (Maurice).

Diplômes d'ingénieur des travaux du bâtiment.

a) Promotion normale.

MM.
Leuillier (Jean).
Cloche (Robert).
Loup (Pierre).
Marcher (Jean).
Maneglia (Etienne).
Marchal (Pierre).
Gaude (André).
Bechu (Antony).
Galepides (Bélisaire).
Alaury (Bertrand).
Toussaint (Jacques).
Chapeyrou (Yves).
Vidal (Gérard).
Paublan (Claude).
Juret (Yves).
Pujos (Raymond).
Loens (Roger).
Munier (Jacques).
Perroud (Jean).
Lembo (Bernard).

b) Promotion spéciale.

MM.
Le Gal (Vincent).
Bailly (Jean).
Ackermann (Georges).

Diplômes d'ingénieur mécanicien-électricien.

MM.
Beck (Louis).
Arbelet (Georges).
Poussin (Jean).
Duval (Henri).
Desjardins (Robert).
Lefebvre (René).
Javay (Jean).
Chaineaux (René).
Vacher (Edmond).
Eouzan (Marcel).
Mingaud (André).
Lamesse (Henri).
Schuhmacher (Georges).
Arnoux (Pierre).
Pansard (Jean).
Sinault (Jean).
Gie (Jacques).
Ridon (Robert).
Gallion (Jean).
Daubron (Bernard).
Mahé (Armand).
Kalck (Georges).
Incuroude (René).
Bernheim dit Berneuil (Roger).
Juillard (Yves).
Marchal (Jean).
Collenot (Michel).
Decorps (Jean).

Diplôme d'ingénieur géomètre.

MM.
Beretta-Piccoli (Antony).
Jouannaud (Bernard).
Morvan (Jean).
Achard de la Vente (Michel).
Le Guillou (Roger).
Jouandon (Paul).
Arsaut (Robert).
Bolenes (Paul).
Lapalu (Georges).
Vincent (André).
Misson (Jean).
Perrin (Gérard).
Bonne (Jacques).
Guyot (Jacques).
Colas des Francs (Joseph).
Bardon (Albert).
Ambroise (Pierre).
Chalvignac (Jean).
Matras (Jean).
Pingris (Pierre).
Le Doriz (Charles).

Hors promotion.

MM.
Blimo (Roger).
Moringlane (Louis).
Charmet (Claude).
Tual (Hilaire).
Millet (Jean).

Certificat de fin d'études.

MM.
Chéron (Christian).
Planiet (Jean).

Diplômes de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

MM.
Massip (Charles).
Darras (Roger).
Trancart (Jean).
André (Jean).
Rodary (Pierre).
Poisson (Robert).
Sechoy (André).
Hanneton (Pierre).
Guiltat (Henri).
Lapeyre (Bernard).
Guilloteau (Pierre).
Marmèche (Jean).
Guenet (Léon).
Leblanc (Jean).
Mouillot (Yves).
Jacquart (Roger).
Armangeon (Marcel).
Marguet (Jean).

PROMOTION 1941-1942

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

a) Promotion normale.

MM.
Janicot (André).
Magnier (Roland).
Bastian (François).
Brousse (Georges).
Verdier (Pierre).
Rousseau-Portalis (Jean).
Perret (Pierre).
Dauphin (Pierre).
Millet (Georges).
Vexenat (Louis).
Le Camus (Bernard).
Poussin (René).
Vergara (Démostènes).
Mignot (Maurice).
Javay (Jacques).
Vieux-Rochat (Guy).
Pingat (André).
Le Forestier (Roger).
Andrez (Pierre).
Bajard (Jean).
Taisne (Raymond).
Khalili (Ourkhan).
Boulay (Jacques).

b) Promotions spéciales.

1) MM.
Didier (Georges).
Delafont (Lucien).
2) MM.
Serres (Henri).
Fraux (Frédéric).
Guichard (Pierre).
Merley (Jean).
Uhel (Paul).
Richaud (René).
Joumond (André).

Diplômes d'ingénieur mécanicien électricien.

MM.
Merville (Michel).
Riboulet (André).
Durand (André).
Sirdey (Henri).
Braud (Marcel).
Traskine (Elie).
Poisson-Quinton (Philippe).
Tournaire (Joseph).
Mauny (Robert).
Lerambert-Potin (Yves).

Hors promotion.

M. Messiha (Youssef).

Diplômes d'ingénieur-géomètre.

MM.
Chantal (René).
Poirriez (Jean).
Cosmeur (Henri).
Jacquinot (Marcel).
Ballot (Michel).
Bellard (Georges).

PROMOTION 1940-1941

Diplômes d'ingénieur des travaux publics

MM.
Letarouilly (Bernard).
de Boisseuil (Jean).
Paollozzi (Robert).

Diplôme d'ingénieur mécanicien-électricien.

M. Ducoin (Raymond).

PROMOTION 1936-1937

Diplôme d'ingénieur mécanicien-électricien.

Hors promotion.

M. Hoerter (André).

PROMOTION 1934-1935

Diplôme d'ingénieur architecte.

M. Vialanet (René).

PROMOTION 1933-1934

Diplôme d'ingénieur mécanicien-électricien.

M. de Pahlen (Léonide).

Année scolaire 1943-1944.

PROMOTION 1943-1944

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

a) Promotion normale.

MM.
Jaeger (Michel).
Guerry (Paul).
Tofani (René).
Samion (Jean-Paul).
Bonnefond (Guy).
Hébré (Jean-Pierre)
Delmotte (Edouard).
Robin (André).
Le Goascoz (Paul).
Laumeau (Jacques).
Castron (Michel).
Lahaye (Robert).
Dumonteil (Jacques).
Huron (René).
Maurel (Roger).
Gombert (Robert).
Manoury (Roger).
Thirion (André).
Bacquelin (Guy).
Bousquet (André).
Taulier (Georges).
Glanre (Maurice).

Hors promotion.

M. Martin (André).

b) Promotion spéciale (élèves ayant effectué leur S.T.O. en poursuivant leurs études).

MM.
Defour (Roland).
Constant (Jean).
Legrand (Charles).
Manjard (Marcel).
Cocu (Jean).
Baillard (Jacques).
Puech (Pierre).
Pigois (Pierre)
Degove (Georges).
Gueble (Louis).
Thérisol (Robert).
Savignat (Roger).
Hubert (Pierre).
Rouellé (Christian).
Lemardeley (Claude).
David (François).
Quille (Roger).
Pilot (Edmond).
Huet (Pierre).
Buhler (Georges).
Laurensson (Michel).
Alzaté (Michel).
Poupardin (Pierre).
Martin (Jacques).
Langlois (Jean).
Bonnet (Yves).
Michel (Marcel).
Tarbouriech (Robert).
Lazare (Victor).
Duranville (Dinant).

Diplômes d'ingénieur des travaux du bâtiment.

a) Promotion normale.

MM.
Pouteau (Georges).
Monge (Jean).
Collomb (Pierre).
Floccari (Louis).
Guillouet (André).
Falce (Marcel).
Eluard (Paul).
Théry (Henri).
Despreaux (Fernand)

b) Promotion spéciale (élèves ayant accompli leur S.T.O. en poursuivant leurs études)

MM.
Labalette (Bernard).
Valsecchi (Jean).
Lebreton (Henri).
Vallée (René).
Lancery (Pierre).
Rejou (Jean).
Girardin (Maurice).

Diplômes d'ingénieur mécanicien-électricien

a) Promotion normale.

MM.
Gauthier (Jean).
Plé (Jacques).
Levant (Jean).
Moulin (Pierre).
Jardilliet (Roland).
Voise (Robert).
Soukiassian (Léon).
Le Cointe (Claude).
Martin (Robert).

b) Promotion spéciale (élèves ayant accompli leur S. T. O. en poursuivant leurs études).

MM.
D'Ulruy (Jacques).
Munier (Raymond).
Amiel (Paul).
Plumey (Bernard).
Antoni-Payn (Christian).
Sourjau (Paul).
Goffinon (Gilbert).

Hors promotion.

M. Lemaresquier (Yves).

Diplômes d'ingénieur géomètre.

MM.
Merlin (Jean).
Mairet (Serge).
Kerlann (Charles).
Remacle (Jean).
Péron (Rémy).
Muller (Pierre).
Ragain (Jean).
Mincheneau (Paul).
Chéron (Christian).
Noiran (Emmanuel).
Hébrard (Frédéric).
Delhaye (André).
Duhautbois (Edmond).
Delaitre (Pierre).
Douchet (Roger).
Gilles (Jacques).
Lubac (Gustave).
Vergne (Jacques).
Diraison (Jean).
Mazurier (Jean).
Chefd'hôtel (Maurice).
Vignon (Jean).

Hors promotion.

MM.
Douville (Pierre).
Pflimlin (Raoul).
Ponnau (Pierre).

Certificat de fin d'études.

MM.
Segaud (Jean).
De Launay (Yves).

Diplômes de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

MM.
Roseau (Marcel).
Mouchart (Pierre).
Cocquerez (Gaston).
Gourmelon (Louis).
Dacher (Jacques).
Labbé (Henri).
Gerber (Raymond).
Guillemot (Jean).
Schlosser (Michel).
Bradu (Robert).
Colas (Marcel).
Giber (André).
Gourdon (Jean).
Pierrepont (Roger).
Dupas (Lucien).
Emard (Michel).
Lesage (Roger).
Legros-Collard (Michel).
Baraize (Jacques).

Hors promotion.

M. Vigreux (Pierre).

PROMOTION 1942-1943

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

MM.
Bottin (Jean).
Marcinkowski (André).
De Grimouard (François).
Prud'homme (Jacques).
Nicolas (Jean).
Blin (Michel).
Guignard (Henri).
Dusio (Jean).
Vergniol (Gérard).
Ruffin (Pierre).
Debruères (Pierre).
Baudson (Claude).
Pellier (André).
Pradal (André).
Nordi (Joseph).

Hors promotion.

M. Chazal (Paul).

Certificat de fin d'études.

Hors promotion.

M. Dalsheimer (Lucien).

Diplômes d'ingénieur des travaux du bâtiment.

M. Thibaut (Pierre).

Diplômes d'ingénieur mécanicien-électricien.

MM.
Baglinière (René).
Lucas (Maurice).
Lospied (Maurice).
Guy (Jacques).
Costerousse (Jean).
Sirjacq (Charles).
Renault (Jacques).
Rosset (Alphonse).

Diplômes d'ingénieur géomètre.

MM.
Potier (André).
Lepage (Jacques).
Vialard (André).
Bigot (Célestin).
Senet (Jacques).

Diplômes de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

MM.
De Kerversau (Alain).
Petitroux (Jean).
Jorez (Michel).

PROMOTION 1941-1942

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

a) Promotion normale.

MM.
Dumas (Jean).
Handy (Gilbert).
Magnet (Maurice).
Balavoine (Georges).
Naudet (Jacques).
Khorsand (Parviz).

b) Promotions spéciales.

1 M. Magne (Claude). | 2 M. Bonin (Jacques).

PROMOTION 1940-1941

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

a) Promotion normale.

MM.
Deneux (Jean).
Bertail (Robert).

b) Promotion spéciale.

M. Breton (Raymond).

Diplôme d'ingénieur géomètre.

M. Coquelard (Lucien).

PROMOTION 1935-1936

Certificat de fin d'études (travaux publics).

Hors promotion.

M. Dubois (Jean).

Diplômes d'ingénieur architecte.

M. Allemet de Donceel (Michel).

Diplôme de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

M. Le Moal (Pierre).

PROMOTION 1934-1935

Certificat de fin d'études (topographie)

M. Rivière (Robert).

PROMOTION 1922-1923

Diplôme d'ingénieur géomètre.

M. Héber-Suffrin (Raoul).

Année scolaire 1944-1945

PROMOTION 1944-1945

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

MM.
Cholvy (Jean).
Coppens (Marcel).
Delafontaine (Guy).
Baudry (Pierre).
Duhautois (Henri).
Poletti (Jean-Marie).
Nougarède (Francis).
Jeandel (Fernand).
Félix (Jacques).
Maillet (Edouard).
Perrot (Maurice).
Renouf (André).
Renouf (Pierre).

Hors promotion.

M. Coquelet (René).

Diplôme d'ingénieur des travaux du bâtiment.

MM.
Saudemont (Charles).
Monet (Paul).
Delpature (Ernest).
Robin (Marcel).

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

MM.
Lebrun (Henri).
Jean (Pierre).

Diplôme d'ingénieur géomètre.

MM.
Barbier (Jean).
Bourbon (Robert).
Taupin (Robert).

Hors promotion.

M. Delaporte (Daniel).

PROMOTION 1943-1944

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

a) Promotion normale.

MM.
Ardillier (Roger).
Cordelle (Jacques).
Hales (Arnott).
MM.
Person (Jean).
Wolttequand (Jean).
Bogino (Jacques).

b) Promotion spéciale: (élèves ayant accompli leur S.T.O. en poursuivant leurs études).

MM.
Trophy (Jacques).
Cordonnier (Christian).
Boreau (Jean).

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

Promotion spéciale: (élèves ayant accompli leur S.T.O. en poursuivant leurs études).

MM.
Cluzeau (Georges).
Paillot (Guy).

Diplôme d'ingénieur géomètre.

M. Marsy (Jean).

Diplôme de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

M. Collet (Henri).

PROMOTION 1942-1943

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

a) Promotion normale.

M. Douhaud (Jacques).

b) Promotion spéciale.

M. Le Texier (Jean).

Hors promotion.

M. Gautier (André).

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

M. Ballu (Vincent).

PROMOTION 1941-1942

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

MM.
Profit (Emile).
Buffet (Roger).

PROMOTION 1936-1937

Diplôme de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

M. Demachy (Marcel).

PROMOTION 1934-1935

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

M. Veyron (Jacques).

Diplôme d'ingénieur architecte.

M. Loustau (Robert).

PROMOTION 1933-1934

Diplôme de conducteur de travaux publics et technicien de bureaux d'études.

M. Laleuf (Jean).

PROMOTION 1930-1931

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

M. Turquet (Eugène).

PROMOTION 1928-1929

Certificat de fin d'études (travaux publics).

M. Duminy (Paul).

Année scolaire 1945-1946.

PROMOTION 1945-1946

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

MM.
Jousserandot (Pierre).
Stehlin (Roger).
Bedidi (Lakhdar).
Faizende (Henri).
Conte (Jean-Marie).
Lhomme (Pierre).
Liger (François).
Jousse (Yves).
Douek (Gabriel).
Meimaroglou (Jean).
Jacquiot (Bernard).
Lefeu (Rober).
Wilbois (Pierre).
Brosse (Jean).
Foury (Robert).
Deriat (Jean).
Darriot (Max).
Caffort (André).
Lheureux (Jean).
Favre (Henri).
Galery (Louis).

Diplômes d'ingénieur des travaux du bâtiment.

MM.
Guerineau (Jean).
Vermer (Gilbert).
Fompeydie (Roger).
Bancon (Michel).
Camel (Louis).
Ballot (Xavier).
Cuvillier (Francis).
Bessineton (Charles).
Goblet (Pascal).
Bernard (Xavier).
Calmels (Robert).
Tournier (Max).
Foubert (Guy).

Diplômes d'ingénieur mécanicien électricien.

MM.
Guimbretière (Pierre).
Pavoz (Marcel).
Sartorio (Yves).
Glaenzer (Robert).
Lartizien (Jean).
Ponselet (Georges).
Fleischmann (Jack).

Diplômes d'ingénieur géomètre.

MM.
Bague (Robert).
Peyrot (Maurice).
Joyeux (Paul).
Lanez (Robert).
Foures (Jacques).
Lebas (Bernard).

Diplômes de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

MM.
Leborgne (René).
Aucour (Maurice).
Chevallier (Guy).

PROMOTION 1944-1945

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

MM.
Denis (Michel).
Ponchon (Daniel).
Dubois (Jean).
Granie (Raymond).
Roullier (Justin).
Luro (Maurice).
De Decker (Jacques).
Pouille (Raymond).
Robert (Roger).
Champeil (Maurice).
Carbonnell (Paul).
Mulard (Pierre).
Chenebault (Pierre).
Castaing (Louis).
Vaast (Philippe).
Bonnet (Robert).
Delmal (René).
Le Cour Grandmaison (Antoine).
Luc (Jean).
Carmant (Claude).
Jouhanneaud (Charles)

Diplômes d'ingénieur des travaux du bâtiment.

MM.
Heymann (André).
Annecorde (Henri).

Diplômes d'ingénieur mécanicien électricien.

MM.
Fournier (René).
Tournay (Henri).
Hatton (Gildas).
Aucher (Paul).
Monchatre (Marcel).
Durel (Henri).
Carugny (Michel).
Perrin (Jacques).
Petit (André).
Dubois (Guy).
Delot (Georges).
Le Marchand (Jean).
Billard (Jean).
Roux (Robert).
Berthou (Olivier).

Diplômes d'ingénieur géomètre.

MM.
Dutronc (Jean).
Poulit (Jean).
Marmagne (Jacques).
Baillet (Pierre).
Genet (Michel).
Oudart (Jean).
Servien (René).
Paradis (Jean).
Dumont (Edmond).
Meraillon (René).
Rousse (Jacques).
Sturlese (Pierre).
Herrard (Marc).
Brion (Pierre).
Desforest (Maurice).
Maldant (René).
Lecoy (Jacques).
Pandeleux (Yves).
Le Comte (Jean).
Tanguy (Jean).
Godebert (Jean).
Deliège (Henri).
Rouch (Marcel).
Chaumeil (Antoine-Louis).
Bigoni (Jacques).
Blanchet (Pierre).
Landouer (Guy).

Diplômes de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

MM.
Wingender (Jacques).
Sagaert (Lucien).
Goffi (Jean).

PROMOTION 1942-1943

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

M. Minvielle (Pierre).

PROMOTION 1941-1942

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

M. Chapand (Maurice).

PROMOTION 1940-1941

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

M. Aynie (Raymond).

PROMOTION 1936-1937

Diplôme d'ingénieur mécanicien-électricien.

M. Dixmier (Raymond).

Diplôme d'ingénieur géomètre.

M. Maurin (Pierre).

PROMOTION 1935-1936

Diplôme d'ingénieur mécanicien-électricien

M. Cavasis (Ange).

PROMOTION 1930-1931

Diplôme d'ingénieur géomètre.

M. Vincendon (Aristide).

PROMOTION 1928-1929

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

M. Loebnitz (Louis).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 47-765 du 24 avril 1947 modifiant le décret du 6 novembre 1946 fixant les conditions de reclassement dans les cadres des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre des agents titulaires de l'inspection du travail et des offices du travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances,

Vu le décret n° 46-1003 du 27 avril 1946 portant règlement d'administration publique réorganisant les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret n° 46-1004 du 27 avril 1946 portant règlement d'administration publique modifiant les dotations budgétaires du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'application de la réforme des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret n° 46-2479 du 6 novembre 1946 fixant les conditions de reclassement dans les cadres des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre des agents titulaires de l'inspection du travail et des offices du travail,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau de correspondance figurant à l'article 5 du décret du 6 novembre 1946 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

EMPLOI ACTUEL	EMPLOI NOUVEAU
. . . . .	. . . . .
Chef de section, 2e catégorie.	Contrôleur.
Directeur O. D. T., 3e catégorie, 1re classe.	Contrôleur.
Directeur O. D. T., 3e catégorie, 2e classe.	Contrôleur ou contrôleur adjoint.
Directeur O. D. T., 3e catégorie, 3e et 4e classe.	Contrôleur adjoint.
Chef de section, 3e catégorie.	Contrôleur adjoint.
. . . . .	. . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
A. CROIZAT.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Décret du 24 avril 1947 nommant le directeur du Conservatoire national de musique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu le décret n° 47-481 du 20 mars 1947 fixant les cadres du personnel administratif du Conservatoire national de musique;

Vu le décret du 14 juillet 1935 relatif au mode de nomination du directeur du Conservatoire;

Vu l'acte dit arrêté du 22 février 1941 nommant M. Delvincourt directeur du Conservatoire national de musique et d'art dramatique,

Décrète:

Art. 1er. — M. Claude Delvincourt est nommé directeur du Conservatoire national de musique.

Cette décision aura effet du 1er octobre 1946.

Art. 2. — Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

Décret du 24 avril 1947 nommant le directeur du Conservatoire national d'art dramatique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu le décret n° 47-484 du 20 mars 1947 fixant les cadres du personnel administratif du Conservatoire national d'art dramatique;

Vu le décret du 14 juillet 1935 relatif au mode de nomination du directeur du Conservatoire;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1946, modifié le 4 décembre 1946, chargeant M. Abram des fonctions de directeur du Conservatoire national d'art dramatique à partir du 1er octobre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — M. Paul Abram est nommé directeur au Conservatoire national d'art dramatique.

Art. 2. — Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Commission consultative des opérations de rapatriements tardifs.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'arrêté du 20 février 1947 instituant une commission consultative des opérations de rapatriements tardifs;

Vu l'arrêté du 21 mars 1947 complétant et modifiant l'arrêté du 20 février 1947 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 (§ 3°) de l'arrêté du 20 février 1947 est complété ainsi qu'il suit:

« Un représentant du comité de coordination et d'action pour le rapatriement des Alsaciens et des Lorrains (section du Haut-Rhin) ».

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1947.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
ROBERT MITTERRAND.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 20 février 1947 instituant une commission consultative des opérations de rapatriements tardifs;

Vu les arrêtés des 21 mars 1947 et du 23 avril 1947 complétant et modifiant l'arrêté du 20 février 1947 susvisé;

Vu l'arrêté du 21 mars 1947 fixant la composition de la commission consultative des opérations de rapatriements tardifs,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 21 mars 1947 est complété ainsi qu'il suit:

« Représentant du comité de coordination et d'action pour le rapatriement des Alsaciens et des Lorrains (section du Haut-Rhin): M. Baumann ».

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1947.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
ROBERT MITTERRAND.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Corps des administrateurs civils de l'administration centrale.

Le président du conseil des ministres et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires, modifiée par l'article 118 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946;

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, modifié par le décret n° 46-1155 du 22 mai 1946, relatif au corps des administrateurs civils, et notamment les articles 2 et 12;

Vu l'avis émis par le comité d'avancement des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports en date du 7 février 1947, homologué par décision du 5 mars 1947,

Arrêtent:

Article unique. — Les rédacteurs stagiaires à l'administration centrale dont les noms suivent, titularisés dans leur emploi aux dates ci-dessous indiquées, sont classés de la manière ci-après dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports, compte tenu des bonifications militaires auxquelles ils peuvent prétendre, savoir:

NOMS	DATE de nomination comme rédacteur stagiaire.	DATE de titularisation dans le grade de rédacteur.	ANCIENNETÉ reportée dans le grade compte tenu des bonifications militaires.	CLASSEMENT dans le corps des administrateurs.
MM. Levy (M.-S.)	15 juillet 1945.	15 juillet 1946.	11 octobre 1938.	Administrateur adjoint pour compter du 1er janvier 1946.
Lagarde ...	1er mai 1945.	1er mai 1946.	11 janvier 1939.	Idem.

Fait à Paris, le 24 avril 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Conditions de l'examen d'aptitude prévu par l'article 2 du décret du 19 avril 1947 pour l'intégration dans le corps des secrétaires d'administration du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des secrétaires d'administration, et notamment les articles 30 et 31;

Vu le décret n° 46-2688 du 26 novembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du cadre des secrétaires d'administration du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique fixant les conditions d'intégration dans le corps des secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de l'administration centrale de la France d'outre-mer, et notamment l'article 2,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des candidats réunissant les conditions prévues à l'article 1er du décret du 19 avril 1947 et appelés à subir les épreuves de l'examen d'aptitude en vue de leur intégration dans le corps des secrétaires d'administration est arrêtée par le ministre de la France d'outre-mer sur la proposition des chefs de service et sur avis conforme de la commission chargée de préparer l'intégration dans le corps des secrétaires d'administration.

Art. 2. — Les épreuves de l'examen d'aptitude comprennent:

1° La rédaction d'une note, d'un rapport, d'un compte rendu analytique ou d'une lettre de service après étude d'un dossier (durée: deux heures; coefficient: 2);

2° Interrogation sur l'organisation du ministère de la France d'outre-mer, des services métropolitains annexes et sur les questions administratives traitées habituellement dans le service auquel l'intéressé est affecté (coefficient: 1);

3° Conversation avec le jury permettant d'apprécier le degré de formation professionnelle du candidat et ses aptitudes générales à exercer ses fonctions (coefficient: 1).

Art. 3. — Le jury, qui sera présidé par M. Rousseau, chargé de travaux pratiques à la faculté de droit de l'université de Paris, ou, en cas d'absence, par M. Saint-André, directeur du personnel du ministère de la France d'outre-mer, est composé de la manière suivante:

Le chef du service de l'enseignement du ministère de la France d'outre-mer, ou son représentant;

Un inspecteur des colonies désigné par le directeur du contrôle;

Deux administrateurs des colonies désignés par le ministre de la France d'outre-mer;

Un fonctionnaire de la direction du personnel, secrétaire.

Art. 4. — Nul ne pourra être déclaré admissible s'il n'a obtenu au moins la note 10 pour l'épreuve écrite et la moyenne 10 pour l'ensemble des épreuves.

Art. 5. — La date des épreuves de l'examen d'aptitude sera fixée par arrêté ministériel.

Art. 6. — Le directeur du personnel du ministère de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1947.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Intégration de fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer dans les cadres des secrétaires d'administration.

Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires;

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance précitée, modifié par le décret n° 46-1156 du 22 mai 1946;

Vu le décret n° 46-2688 du 26 novembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du cadre des secrétaires d'administration du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 19 avril 1947 fixant les conditions d'intégration des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer dans le corps des secrétaires d'administration;

Vu l'avis émis par la commission d'intégration du ministère de la France d'outre-mer;

Sur la proposition du directeur du personnel du ministère de la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont intégrés dans le cadre des secrétaires d'administration du ministère de la France d'outre-mer, par application des dispositions de l'article 29 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon (105.000 F).

MM. Rage (Célestin), chef de groupe, ancienneté dans l'échelon remontant au 9 mars 1942.
Fougeron (Marcellin), chef de groupe, ancienneté dans l'échelon remontant au 13 mars 1943.
Mlle Marcoux (Gabrielle), chef de groupe, ancienneté dans l'échelon remontant au 23 mai 1943.
MM. Verger (Charles), chef de groupe, ancienneté dans l'échelon remontant au 9 septembre 1943.
Demay (Alfred), chef de groupe, ancienneté dans l'échelon remontant au 1er janvier 1944.

Secrétaires d'administration de 1re classe, 2e échelon (96.000 F).

Mmes Meert (Marguerite), chef de groupe, 1er septembre 1944.
Gouin (Augustine), commis principal, 23 mai 1944.
MM. Variet (Albert), commis principal, 23 avril 1945.
Meyer (René), en service détaché, 1er juillet 1945.

Secrétaires d'administration de 1re classe, 1er échelon (87.000 F).

M. Minne, commis principal, 17 mai 1944.
Mme Dumouza (Odette), commis principal, 23 mai 1944.
MM. Jegen (Georges), commis principal, 18 juin 1944.
Riche (Camille), commis principal (en service détaché), 10 juillet 1944.
Mlle Pams (Marie-Thérèse), commis principal, 1er janvier 1945.
M. Bellemin-Laponnaz (Victor), commis principal, 1er janvier 1946.

Secrétaires d'administration de 2e classe, 2e échelon (69.000 F).

Mme Marcillac (Lucienne), commis principal, ancienneté dans l'échelon remontant au 19 juin 1944.

Art. 2. — Sont intégrés dans le cadre des secrétaires d'administration du ministère de la France d'outre-mer, par application des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 30 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon (96.000 F).

Mlle Pracastin (Hélène), chef de groupe, ancienneté remontant au 1er septembre 1944.

Secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon (87.000 F).

Mme Grelier (Aurore), commis principal, 1er mai 1944.

Secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon (78.000 F).

M. Peraldi (Marcel), commis principal, 19 avril 1944.

Secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon (69.000 F).

MM. Douziech (Roger), commis principal (en service détaché), 18 février 1944.
Nicoli (Don Jacques), commis principal, 15 avril 1944.
Mme Lefebvre (Marielle), commis principal, 14 août 1945.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui a son effet à compter du 1er janvier 1946 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1947.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Versailles en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Jean-Edmond Caldamaison, né à Paris (6e), le 27 décembre 1911, fils de Hilaire et de Julie-Pauline Noyne, menuisier ébéniste, domicilié à Conflans-Sainte-Honorine, 12, rue des Murgels, porté disparu sur le front de Guesta de la Reina (Espagne), au mois d'octobre 1937 (loi du 2 mai 1946.)

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Belfort en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Lampert, née Druker (Ilta), le 12 mars 1909 à Jaworow (Pologne), arrêtée le 14 juillet 1946 par les Allemands, déportée à Auschwitz, et dont on est sans nouvelles depuis cette date.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Arras en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Vanoli A Delson (Désiré), né à Liévin, le 28 novembre 1912, de Hyacinthe-Désiré et de Luce-Henriette-Antoinette, demeurant à Avion, 80, boulevard de Verdun, arrêté par les Allemands le 5 juillet 1944, détenu à Arras, puis A Loos, déporté le 1er septembre 1944 à Sachsenhausen (Allemagne), disparu depuis janvier 1945.

Dhenin (Charles-Jean-Baptiste), né à Mont-Saint-Eloi, le 16 juin 1891, de Charles-Jean-Baptiste, et de Cassel Eloïse-Marie-Jeanne, marié à Decoupigny (Rosalie), demeurant à Mont-Saint-Eloi, arrêté par les Allemands le 16 janvier 1944, déporté en Allemagne, le 13 juillet 1944, dirigé sur le camp de Flossenberg en février 1945, disparu depuis cette date.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Châteauroux en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Duchatelet (Joseph-

Alfred-Albert), fils d'Albert-Louis-Célestin-Joseph et de Madeleine-Rosine Lamourette, né le 17 octobre 1900, à Tourcoing, demeurant à Issoudun, 10, rue du Musée, interné à Vincennes, disparu depuis cette date, et présumé déporté.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Dijon en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Cibaud (Jean-Marie), né à Périgny (Allier) le 28 décembre 1892, domicilié à Dijon (Côte-d'Or), disparu le 28 mars 1944, date à laquelle il a été arrêté par les Allemands.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Troyes, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Lichtenstein (Arnost), né le 27 août 1912 à Krivaklat (Tchécoslovaquie), fils de Hermann et de Hertz (Françoise), marié à Neumann (Véra), domicilié à Saint-Mards en Othe (Aube), hameau de la Croix-Saint-Jacques, et disparu depuis le 27 juillet 1942, date de sa déportation en Allemagne.

2° Neumann (Véra), épouse Lichtenstein, née le 25 octobre 1914 à Kralupy (Tchécoslovaquie), fille de Arthur et de Krankida, mariée à Lichtenstein (Ernest), domiciliée à Saint-Mards en Othe (Aube), hameau de la Croix-Saint-Jacques, et disparue depuis le 25 mars 1943, date de sa déportation en Allemagne.

3° Lichtenstein (Gertrud), née le 11 juin 1912 à Vienne (Autriche), fille de Bernard et de Hussen (Elisabeth), mariée à Lichtenstein (Koloman), domicilié à Saint-Mards en Othe (Aube), hameau de la Croix-Saint-Jacques, et disparue depuis le 27 juillet 1942, date de sa déportation en Allemagne.

4° Lichtenstein (Eva), née le 1er otobre 1941 à Chailley (Yonne), fille de Arnost et de Neumann (Véra), son épouse, domiciliée à Saint-Mards en Othe (Aube), hameau de la Croix-Saint-Jacques, et disparue depuis le 25 mars 1943, date de sa déportation en Allemagne.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Année 1947

Ordre du jour du mardi 29 avril 1947.

A seize heures. — Séance publique

1. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président de la Haute Cour de justice instituée par l'article 58 de la Constitution.

2. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des autochtones). (M. Kriegel-Valrimont, rapporteur.)

Réunions de commissions du vendredi 25 avril 1947.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus de 1933 à 1945, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours pour l'emploi de sténographe des débats aura lieu prochainement.

Les candidats qui voudront y prendre part devront justifier: 1° qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de vingt ans et moins de trente ans (cette limite d'âge est reculée d'une durée égale au temps des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge); 2° qu'ils possèdent, soit un diplôme complet de bachelier, soit un des diplômes ou certificats visés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (conformément aux dispositions du dernier alinéa dudit article 3, à titre exceptionnel, les candidats ne satisfaisant pas aux conditions de diplômes prévues par cet article pourront être autorisés à se présenter au concours sur avis du comité d'examen); 3° qu'ils ont satisfait à la loi militaire ou qu'ils sont libérables des obligations actives dans les trois mois suivant la date prévue pour l'examen.

Les candidats devront produire à l'appui de leur demande:

1° Un extrait de l'acte de naissance sur papier timbré;

2° Un extrait, pour néant, du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une copie du certificat de bonne conduite militaire (s'il y a lieu);

5° L'état signalétique et des services militaires (délivré par le bureau de recrutement);

6° Une note indiquant si le postulant est marié et s'il a des enfants;

7° Une copie certifiée conforme des diplômes possédés.

En outre, les candidats doivent déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les demande et pièces énoncées ci-dessus devront parvenir au secrétariat général de la questure au plus tard le 24 mai 1947.

Les candidats seront convoqués individuellement pour subir la visite réglementaire devant le médecin de l'Assemblée; leur admission à prendre part aux épreuves est subordonnée au résultat favorable de cette visite.

Le concours comprend:

Trois dictées: la première, de cinq minutes, à la moyenne de 140 mots à la minute; la seconde, de douze minutes, à une vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute; la troisième, de dix minutes, d'un texte incorrect à remettre au point.

Les candidats ayant subi avec succès ces premières épreuves sont appelés à faire en séance pendant plusieurs jours le service des sténographes des débats.

Des renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui les demanderont par lettre au secrétaire général de la questure de l'Assemblée nationale, 126, rue de l'Université, à Paris, ou qui se présenteront au secrétariat général de la questure, tous les jours de la semaine, de dix à douze heures.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Année 1947

Ordre du jour du mardi 29 avril 1947.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Nomination d'un membre d'une commission générale.

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Bernard Lafay tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures d'urgence nécessaires pour assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés les mieux adaptés à leur état. (Nos 44 et 141, année 1947. — M. Bernard Lafay, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. N..., rapporteur.)

Les billets, portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

1er étage. — Depuis M. Jacques-Destrée, jusques et y compris M. Laurenti.

Tribunes. — Depuis M. Lazare, jusques et y compris M. de Montgascon.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la justice.

Avis de concours pour l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale.

Par arrêté interministériel en date du 24 avril 1947, un concours pour deux postes de commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale du ministère de la justice s'ouvrira à Paris le 29 mai 1947, au ministère de la justice.

Les conditions et le programme de ce concours sont tenus, à la direction du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice (secrétariat), à la disposition des candidats, qui doivent adresser leur demande, accompagnée de leur dossier, avant le 20 mai 1947.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à l'examen du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle.

Les épreuves de l'examen du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle auront lieu aux dates suivantes:

Epreuves écrites: 16 et 17 juin 1947.

Epreuves pratiques: 30 juin et 1er juillet 1947.

Epreuves orales: 3 et 4 juillet 1947.

Les candidats doivent faire leur demande d'inscription au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement technique (6e bureau), avant le 1er juin 1947.

Les dossiers de candidatures doivent comprendre les pièces suivantes:

1° Une demande d'inscription sur papier timbré, dans laquelle le candidat fera connaître, d'une part, s'il désire s'inscrire pour l'ensemble des épreuves ou si, ayant obtenu à la dernière session le bénéfice de l'admissibilité aux épreuves écrites ou pratiques, il désire s'inscrire aux épreuves pratiques ou aux épreuves orales, d'autre part, s'il désire bénéficier des dispositions prévues en faveur des victimes de la guerre.

Dans ce dernier cas, le candidat devra fournir une copie conforme de toutes les pièces pouvant justifier de sa qualité de victime de la guerre,

2° Un extrait de l'acte de naissance;

3° Un certificat de scolarité délivré par le directeur de l'institut de formation de conseiller;

4° Le récépissé attestant le versement des droits d'examen et de diplôme.

Les candidats admis à concourir seront avisés par lettre du lieu des épreuves.

Ministère de la production industrielle.

Décision H. 85 du 18 avril 1947 du répartiteur, chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels fixant le secteur libre des fabricants de papier et de carton en l'état.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans l'intérêt de la vie économique du pays, il importe que les programmes de fabrication notifiés aux usines soient respectés en tonnage et en qualité.

En conséquence, le droit qui était conféré aux fabricants par les dispositions de l'article 38 de la décision H. 65 du 4 juin 1946 et qui leur permettait d'effectuer des livraisons dites de « secteur libre », sera désormais

subordonné à la façon dont les intéressés auront réalisé ces programmes.

Sera également subordonnée à cette condition la délivrance des bons matière servant à couvrir leurs besoins en emballage, leurs besoins en papier impression écriture et leurs livraisons de papier de deuxième choix et de cassés et bobineaux.

Tel est l'objet de la présente décision.

Le directeur du bois et des industries diverses, répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental et maintenant provisoirement en vigueur notamment les actes dits:

Loi du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Loi du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels;

Arrêté du 30 novembre 1940, modifié par l'arrêté du 28 mai 1943, portant création d'une section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant suppression des organismes professionnels modifiée par l'article 168 de la loi du 7 octobre 1946 et la loi du 9 avril 1947;

Vu la décision H. 65 du 1 juin 1946 portant réglementation codifiée de la répartition du papier et du carton, et notamment son article 38,

Décide:

Art. 1er. — L'article 38 de la décision H. 65 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les transferts de papier ou carton en l'état en provenance des fabriques ne peuvent avoir lieu que contre remise de bons matière ou sur autorisation du répartiteur, même lorsque ces transferts sont destinés à un atelier de mise en œuvre ou à un service de distribution annexe, ainsi qu'il est dit au deuxième alinéa de l'article 26 ».

Art. 2. — Il est ajouté entre l'article 38 et l'article 39 de la décision H. 65 un article 38 *bis* ainsi conçu:

« *a*) Les fabricants se verront accorder, compte tenu de la façon dont ils auront réalisé les programmes de fabrication qui leur auront été notifiés, des bons matière destinés à couvrir:

« Soit leurs besoins en emballage;

« Soit leurs besoins propres en papier impression écriture;

« Soit leurs livraisons de papier de deuxième choix ou de cassés et bobineaux;

« Soit leurs livraisons en secteur libre, celles-ci ne pouvant être faites ni à des porteurs de contingents, ni à des distributeurs;

« *b*) Les bons matière demandés par les fabricants autres que ceux couvrant leurs besoins d'emballage et d'impression écriture ne pourront être libellés que pour les sortes correspondant à leurs programmes de fabrication.

« Seuls, les besoins pour l'emballage des commandes d'exportation pourront, s'il y a lieu, et sur justification des demandeurs, être servis dans la sorte E. K.

« *c*) Les droits de chaque fabricant seront établis trimestriellement avec report d'un trimestre sur l'autre, et suivant la réalisation du programme du trimestre antérieur, dans les conditions ci-dessous:

« Le droit sera égal à 5 p. 100 du tonnage retenu;

« Le tonnage total retenu sera la somme des tonnages calculés pour chaque sorte.

« *d*) En ce qui concerne les programmes intérieurs, pour chaque sorte, le tonnage retenu par sorte sera calculé selon les dispositions suivantes:

« 1° En cas de réalisation totale du tonnage inscrit au programme, le tonnage retenu sera égal au tonnage réalisé;

« 2° En cas de réalisation partielle du tonnage inscrit au programme, le tonnage sur lequel sera calculé le droit sera le tonnage réalisé, diminué d'une quantité égale au tonnage non exécuté;

« 3° En cas de non réalisation du tonnage inscrit au programme pour la sorte considérée, le tonnage total retenu pour les autres sortes subira une diminution égale au double de ce tonnage non fabriqué;

« 4° En cas de dépassement de programme, le tonnage sur lequel sera calculé le droit sera celui réellement fabriqué, sous réserve que:

« *a*) Les commandes prioritaires aient été réalisées;

« *b*) Les quantités programmées dans d'autres sortes aient été également entièrement réalisées;

« *c*) Les dépassements n'aient pas été réalisés par des manquements à la réglementation.

« Dans le cas contraire, le tonnage sur lequel sera calculé le droit sera celui du tonnage programmé dans la sorte.

« Les mêmes dispositions s'appliqueront en cas de fabrication d'une sorte non programmée;

« 5° Si, dans la sorte considérée, il a été notifié au fabricant une commande prioritaire, et que celle-ci ait été déclarée exécutée, le tonnage sur lequel sera calculé le droit sera augmenté d'un poids égal à cette commande.

« En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de commande prioritaire, le tonnage sur lequel sera calculé le droit subira une diminution égale au poids du tonnage non exécuté;

« *e*) En ce qui concerne les programmes d'exportation, le tonnage retenu dans le calcul des droits sera le tonnage effectivement réalisé;

« *f*) Les fabricants enverront à la fédération des syndicats de producteurs de papiers, cartons et celluloses, 154, boulevard Haussmann, le 10 du mois suivant le trimestre écoulé, dans les conditions prévues à l'article 37 de la décision H. 65, un tableau du modèle ci-joint comportant la réalisation de leur programme et le calcul de leurs droits;

« *g*) Les bons-matière leur seront envoyés sur leur demande et dans la limite des droits reconnus. Cette demande, détaillée par sortes, sera inscrite au verso du tableau ci-dessus mentionné ».

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur dès son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le directeur du bois et des industries diverses, commissaire à la répartition, répartiteur,

ANSAY.

CATÉGORIES	SORTES	PROGRAMME INTÉRIEUR								PROGRAMME exportation	
		Normal.				Commandes prioritaires.					
		Programme.	Réalisation.	Tonnages pour le calcul des droits.		Notifiées.	Réalisées.	Tonnages pour le calcul des droits.		Programme.	Réalisation (tonnage à retenir).
				A retenir.	Diminution.			Augmentation.	Diminution.		
				a	*b*			*c*	*d*		*e*

Calcul des droits: $(a + c + e) - (b + d) \times 0{,}05$.

Demande de bons matière.

SORTES	TONNAGES

Ministère de la guerre.

Avis aux candidats au concours d'admission à l'école polytechnique en 1947.

(Centre de Paris.)

Les candidats du centre de Paris feront leurs compositions dans trois locaux de l'office du baccalauréat, 12, rue de l'Abbé-de-l'Epée, Paris (5e):

1° Premier local: 280 candidats;
2° Douzième local: 280 candidats;
3° Troisième local: 200 candidats,

plus les candidats du concours spécial et les candidats étrangers.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée le jeudi 22 mai 1947, à partir de quinze heures, à l'entrée des locaux de l'office du baccalauréat.

Les réclamations éventuelles concernant l'inscription devront être adressées, le 22 mai 1947, à la direction des études de l'école polytechnique, 17, rue Descartes, Paris (5e).

Elles pourront être reçues le vendredi 23 mai 1947, dans les locaux d'examen par les commissaires de surveillance, conformément aux dispositions de l'instruction du 4 février 1947 (art. 7, § 3).

Ministère de l'économie nationale.

AVIS AUX EXPORTATEURS VERS LES ETATS-UNIS

Additif à l'avis aux exportateurs du 27 mars 1947 sur la rédaction des factures consulaires.

Les marchandises ci-dessous sont ajoutées à la liste des marchandises françaises pour lesquelles les exportateurs vers les Etats-Unis ont intérêt à souscrire sur la facture consulaire ou sur une annexe de celle-ci (et sur chacune des copies que comporte normalement cette facture) la déclaration n° 1 prévue par l'avis aux exportateurs vers les Etats-Unis du 27 mars 1947:

Fibranne en bourre, dentelles, tulles, broderies, guipures.

On sait que la déclaration n° 1 permet d'éviter l'inclusion des taxes intérieures françaises sur le chiffre d'affaires (taxes de transaction et taxes à la production) dans la valeur en douane des marchandises françaises importées aux Etats-Unis, ce qui fait bénéficier ces marchandises de droits de douane moins élevés, la taxation étant *ad valorem*.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de concours pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics et des mines des colonies.

Par arrêté du 22 avril 1947, le ministre de la France d'outre-mer vient d'ouvrir une session des concours pour l'accession aux grades d'ingénieur adjoint des travaux publics et d'ingénieur adjoint des mines des colonies.

Ce concours aura lieu, en ce qui concerne les épreuves d'admissibilité, au mois de novembre 1947.

La date exacte des épreuves sera portée en temps utile à la connaissance des candidats.

Les demandes des candidats devront être adressées au ministre de la France d'outre-mer (direction des travaux publics) et devront parvenir avant le 1er juillet 1947. Elles seront obligatoirement transmises par l'intermédiaire du préfet du département de résidence et pour les candidats déjà fonctionnaires, par la voie hiérarchique de leur administration.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats peuvent s'adresser soit à la préfecture de leur département, soit au ministère de la France d'outre-mer (direction des travaux publics), 27, rue Oudinot, à Paris.

Le nombre de places mises au concours est de:

Travaux publics. — Trente pour le concours direct; quinze pour le concours professionnel.

Mines. — Deux pour le concours direct; un pour le concours professionnel.

Ministère des finances.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances La Paternelle africaine, ayant son siège à Casablanca, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 4 avril 1947), un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues dans la métropole, à raison des agences qui y sont ou seront exploitées pour les branches accidents, incendie, explosions, responsabilité civile, dégâts causés par la grêle, mortalité du bétail, vol, risques de transports maritimes ou autres, ainsi que pour les opérations de réassurances de toute nature, et à raison, notamment, de l'agence établie à Paris, 21, rue de Châteaudun, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la France métropolitaine et à l'Algérie.

Statistique mensuelle des vins (février 1947).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1947:

Page 3112, colonne Total général, Février, ligne: « 2 — Aisne », au lieu de: « 29 », lire: « 39 »; colonne Quantités de vin soumises au droit de circulation. — Antérieurs, ligne: « 34 — Hérault », au lieu de: « 278.546 », lire: « 278.548 ».

Page 3113, dans les en-têtes de colonnes, il y a lieu de remplacer « Janvier » par « Février ».

AVIS AUX IMPORTATEURS ET AUX EXPORTATEURS

Quarantième liste des commissionnaires en douane auxquels l'agrément a été accordé ou retiré en vertu des dispositions de l'article 617 du code des douanes.

1° Relevé des personnes physiques auxquelles l'agrément a été accordé.

638 (1) Auguste Henriot, Morteau, Besançon (2). — Morteau (3).
639 Mme Andrée Dumas de Rauly, veuve Serra, Propriano, Bastia. — Propriano.
640 Antoine Sciarli, 5 et 7, boulevard du Roi-Jérôme, Ajaccio, Bastia. — Ajaccio.
641 Fulbert Cotin, dit Lavigne, 14, cours Evrard-de-Fayolle, Bordeaux, Bordeaux. — Bordeaux.
642 Mme Morcille, veuve Lavenne, 1 *bis*, cours Dugas-Montbel, Lyon, Lyon. — Lyon.
643 Robert Massot, Cerbère, Montpellier. — Cerbère et Port-Vendres.
644 Mme Marie Rossat, veuve Helbet, 180, route du Rhin, Strasbourg, Strasbourg. — Strasbourg.
645 Paul Lemaire, place du Franc-Marché, Boulogne-sur-Mer, Boulogne. — Boulogne.
646 Mme Brandon, veuve Lerondelle, 76, rue Blanche, Paris, Paris. — Paris.

2° Relevé des sociétés auxquelles l'agrément a été accordé.

2713 (1) Société à responsabilité limitée Buard et Cie, 14, rue Samuel-Bochard, Caen, Caen (2). — Caen (3).
2714 Société à responsabilité limitée, établissements Pierre Lantoin, 95, rue du Levant, Tourcoing, Lille. — Tourcoing.
2715 Société à responsabilité limitée Carion frères, 65, rue Louis-Lenoir, Tourcoing, Lille. — Tourcoing et Risquons-Tout.
2716 Compagnie Cunard White Star Ltd, 6, rue Scribe, Paris, Paris. — Le Havre et Cherbourg.
2717 Société Rossi, Maccari et Franco, place Cassini, Nice, Nice. — Nice.
2718 Société à responsabilité limitée Pierreplane et Marrot, 44, rue des Phocéens, Marseille, Marseille. — Marseille.
2719 Société à responsabilité limitée Rodriguez-Ely, 2, rue Ballil-de-Suffren, Marseille, Marseille. — Marseille.
2720 Société à responsabilité limitée Valle et Cie, 2, rue Paradis, Marseille, Marseille — Marseille.
2721 Société à responsabilité limitée Watson, Browne et Cie, 5 *a*, rue Beauveau, Marseille, Marseille. — Marseille.

(1) Numéros du registre matricule.
(2) Directions des douanes de rattachement.
(3) Bureaux de douane pour lesquels l'agrément est valable.

3° Relevé des personnes physiques auxquelles l'agrément a été retiré à titre définitif.

64 (1) Paul Fouchy, 57, Grande-Rue, Pontarlier, Besançon (3).
452 Wolfgang Lœdel, Sarreguemines, Metz.
562 Mme veuve Henriot, Morteau, Besançon.
387 François Serra, Propriano, Bastia.
264 Veuve Cotin dit Lavigne, 14, cours Evrard-de-Fayolle, Bordeaux, Bordeaux.
92 Georges Lavenne, 1 *bis*, cours Dugas-Montbel, Lyon, Lyon.
71 Paul Heidet, 180, route du Rhin, Strasbourg, Strasbourg.
8 Louis Lerondelle, 76, rue Blanche, Paris, Paris.
429 Veuve Eugène Buard, 14, rue Samuel-Bochard, Caen, Caen.
37 Pierre Lantoin, 95, rue du Levant, Tourcoing, Lille.
117 André Rossi, place Cassini, Nice, Nice.
160 Fernand Pierreplane, 44, rue des Phocéens, Marseille, Marseille.
175 Nonce Valle, 2, rue Paradis, Marseille, Marseille.

4° Relevé des sociétés auxquelles l'agrément a été retiré à titre temporaire (jusqu'au 1er janvier 1948).

2120 (1) Société Heppner, 60, route de Colmar, Strasbourg (A), Strasbourg (2).

5° Relevé des sociétés auxquelles l'agrément a été retiré à titre définitif.

2093 (1) Société à responsabilité limitée Nord-Transports, 100, avenue Gustave-Dron, Tourcoing, Lille (2).
2448 Société anonyme Comptoir fluvial du Nord et de l'Est, 46, rue de la Bienfaisance, Paris, Paris.
2654 Société à responsabilité limitée Lemaire et Cie, place du Franc-Marché, Boulogne-sur-Mer, Boulogne.

(1) Numéros du registre matricule.
(2) Directions des douanes de rattachement.
(3) Bureaux de douane pour lesquels l'agrément est valable.
(A) Cette décision modifie celle intervenue dans le même objet qui a été notifiée par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 8 février 1946.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'Etat sur les sociétés d'assurances de toute nature et de capitalisation, et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, la société étrangère d'assurances Le Foyer, dont le siège spécial pour la France est à Paris, 60, rue de la Victoire, a présenté une demande d'approbation du transfert de son portefeuille français de contrats d'assurances (à l'exception des contrats souscrits par l'intermédiaire de ses agents généraux des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ainsi que par l'intermédiaire de leurs sous-agents), d'une part, à la société à forme mutuelle Les Travailleurs Français-Beauce, dont le siège social est à Chartres, 18, boulevard Chasles, en ce qui concerne les contrats entrant dans la catégorie prévue au paragraphe 11° de l'article 167 du décret du 30 décembre 1938, et, d'autre part, à la société à forme mutuelle Les Travailleurs

français, dont le siège social est à la même adresse, en ce qui concerne les contrats entrant dans les catégories prévues aux paragraphes 9°, 10°, 12°, 15° et 17° de l'article 137 susvisé.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces trois sociétés pour présenter leurs observations sur le projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, sous pli recommandé, au ministère des finances (direction des assurances, 2e sous-direction, 3e bureau), 2, rue de Montalembert, Paris (7e).

Ministère des finances.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la huitième tranche de la loterie nationale 1947 a eu lieu à Paris, le 23 avril 1947, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
7	gagnent	300 fr.	300 fr.
10	—	300 fr.	400 fr.
27	—	300 fr.	400 fr.
35	—	300 fr.	400 fr.
60	—	300 fr.	400 fr.
84	—	300 fr.	400 fr.
89	—	500 fr.	1.000 fr.
98	—	1.000 fr.	2.000 fr.
134	—	2.000 fr.	3.000 fr.
232	—	5.000 fr.	8.000 fr.
558	—	8.000 fr.	12.000 fr.
576	—	10.000 fr.	15.000 fr.
7.752	—	20.000 fr.	30.000 fr.
4.740	—	30.000 fr.	50.000 fr.
2.909	—	50.000 fr.	70.000 fr.
45.525	—	100.000 fr.	100.000 fr.
68.889	—	100.000 fr.	100.000 fr.
86.995	—	100.000 fr.	100.000 fr.
93.548	—	100.000 fr.	100.000 fr.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
018.055	gagnent	200.000 fr.	150.000 fr.
206.145	—	200.000 fr.	150.000 fr.
257.484	—	200.000 fr.	150.000 fr.
281.757	—	200.000 fr.	150.000 fr.
151.588	—	300.000 fr.	200.000 fr.
172.919	—	300.000 fr.	200.000 fr.
177.694	—	300.000 fr.	200.000 fr.
013.815	—	400.000 fr.	200.000 fr.
178.064	—	400.000 fr.	200.000 fr.
252.876	—	400.000 fr.	200.000 fr.
086.191	—	600.000 fr.	300.000 fr.
249.232	—	600.000 fr.	300.000 fr.
177.714	—	1.000.000 fr.	400.000 fr.
191.694	—	1.000.000 fr.	400.000 fr.
253.256	—	3.000.000 fr.	500.000 fr.
151.391	—	8.000.000 fr.	2.000.000 fr.

PAYEMENT DES LOTS
(Extrait de l'article 14 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés (règlement du 11 avril 1946).

Le prochain tirage aura lieu le 30 avril 1947.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 17 AVRIL 1947	AU 10 AVRIL 1947
Encaisse-or (monnaies et lingots)		82.816.556.128 36	82.816.556.128 36
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		9.446.531.535 14	9.446.531.535 14
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		627.809.350 »	637.288.179 »
Comptes courants postaux		7.195.826.320 11	7.715.849.548 31
Disponibilités à vue à l'étranger		270.578 15	273.292 15
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	82.596.517.120 55		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	349.226.000 »	82.951.350.786 15	84.608.097.050 80
Effets escomptés sur l'étranger	5.607.665 60		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		41.826.246.392 »	44.997.742.404 »
Avances sur titres		4.036.096.004 12	4.385.256.003 71
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		3.568.035.000 »	7.246.790.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946)		35.000.000.000 »	35.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.538.849 42	5.002.538.849 42
Prêts sans intérêts à l'Etat loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944)		51.900.000.000 »	51.300.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		12.972.412.122 83	11.698.950.054 31
Total		828.450.653.816 42	832.972.853.795 34
PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		757.281.644.425 »	763.734.000.590 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	31.347.020 70		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	706.934.495 45		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	61.611.432.988 38	63.263.204.341 66	61.726.233.713 43
Dispositions et autres engagements à vue	913.480.827 13		
Divers		7.393.767.844 81	7.000.782.286 96
Total		828.450.653.816 42	832.972.853.795 34

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	Effets publics et effets de commerce représentant des ventes	1,3/4 %
	Autres effets de commerce	2,1/4 %
Avances sur titres		3,1/4 %
Avances à 30 jours		1,3/4 %

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de France,
EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société auxiliaire d'Entreprises Electriques et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 39, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)
R. C. : Seine 215403 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 32 obligations 4 1/4 pour 100 1946.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 164 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 164 obligations 4 1/4 0/0 1946, sorties au premier tirage d'amortissement, effectué le 31 mars 1947.

2.159 à 2.322.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er mai 1947.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 28 mai 1946.*)

LA LABORIEUSE

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES (en liquidation)
SIÈGE SOCIAL : 16, RUE DE PREIZE, A TROYES
BUREAU DU LIQUIDATEUR : AUX COOPÉRATEURS DE CHAMPAGNE, A CHATEAU-THIERRY

Douzième tirage du 9 avril 1947.

Titres à amortir..... 348
Titres rachetés..... néant

Reste à amortir..... 348

Les 348 obligations dont les numéros suivent, de l'émission 5,50 0/0 de mai 1932, sont remboursables à 500 F, à partir du 1er mai 1947.

76	77	78	79	80	81	82	83
85	86	87	327	328	329	331	332
362	382	410	426	452	471	492	515
537	558	589	604	625	646	669	691
712	736	757	779	801	822	844	867
888	912	933	954	976	999	1.026	1.042
1.068	1.087	1.135	1.136	1.153	1.174	1.197	1.219
1.240	1.265	1.284	1.307	1.332	1.352	1.375	1.404
1.416	1.438	1.461	1.482	1.505	1.780	1.781	1.782
1.783	1.786	1.787	1.788	1.789	1.793	1.794	1.795
1.797	1.803	1.812	1.835	1.857	1.878	1.900	1.926
1.944	1.968	1.990	2.011	2.032	2.056	2.076	2.103
2.121	2.143	2.164	2.187	2.215	2.232	2.253	2.275
2.300	2.319	2.343	2.362	2.389	2.406	2.429	2.454
2.472	2.494	2.517	2.538	2.561	2.583	2.606	2.626
2.650	2.671	2.692	2.716	2.736	2.758	2.778	2.802
2.824	2.847	2.868	2.890	2.914	2.934	2.956	2.980
3.001	3.022	3.049	3.068	3.088	3.111	3.133	3.155
3.177	3.199	3.220	3.243	3.264	3.291	3.328	3.330
3.352	3.375	3.396	3.418	3.441	3.462	3.484	3.507
3.528	3.550	3.574	3.595	3.616	3.641	3.660	3.682
3.705	3.726	3.751	3.771	3.792	3.817	3.837	3.858
3.880	3.903	3.924	3.946	3.970	3.990	4.012	4.035
5.056	4.078	4.101	4.122	4.144	4.167	4.188	4.210
4.233	4.256	4.278	4.300	4.320	4.342	4.365	4.386
4.413	4.432	4.452	4.474	4.500	4.518	4.540	4.563
4.585	4.613	4.614	4.615	4.616	4.618	4.621	4.622
4.624	4.625	4.626	4.627	4.629	4.633	4.634	4.635
4.637	4.638	4.639	4.640	4.641	4.642	4.643	4.644
4.645	4.646	4.647	4.650	4.652	4.653	4.656	4.658
4.659	4.660	4.818	4.820	4.821	4.822	4.825	4.827
4.828	4.830	4.831	4.832	4.833	5.574	5.596	5.621
5.641	5.662	5.685	5.707	5.728	5.751	5.772	5.794
5.817	5.838	5.861	5.883	5.904	5.926	5.954	5.971
5.992	6.034	6.036	6.058	6.083	6.102	6.125	6.147
6.171	6.190	6.214	6.234	6.258	6.279	6.309	6.324
6.345	6.366	6.388	6.411	6.432	6.454	6.478	6.499
6.520	6.545	6.565	6.586	6.609	6.630	6.652	6.675
6.696	6.718	6.741	6.762	6.784	6.809	6.844	6.850
6.874	6.896	6.916	6.939	6.960	6.982	7.006	7.026
7.049	7.072	7.092	7.114	7.137	7.159	7.180	7.203
7.226	7.249	7.269	7.290	7.312	7.335	7.356	7.378
7.402	7.422	7.444	7.467	7.488	7.510	7.537	7.554
7.576	7.600	7.620	7.642				

Le remboursement de ces obligations sera effectué après payement du coupon n° 30, à échéance du 1er mai 1947 : au bureau du liquidateur, à Château-Thierry, 48, Grande-Rue ; à la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris, et enfin dans tous les guichets de la Société générale.

Les obligations amorties ci-dessus cessent d'être productives d'intérêts à partir de la date fixée pour le remboursement.

Titres amortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement à ce jour.

115	117	118	119	121	123	124	127
128	324	325	326	359	383	399	409
423	431	449	455	473	479	575	744
842	859	873	887	911	1.151	1.463	1.511
1.523	1.776	1.777	1.779	1.784	1.785	1.790	1.791
2.159	2.446	2.471	2.495	2.524	2.663	2.773	3.383
3.409	3.431	3.575	3.624	3.719	3.860	3.883	3.940
4.007	4.032	4.079	4.127	4.319	4.367	4.371	4.439
4.499	4.607	4.750	4.824	4.895	5.148	5.159	5.207
5.210	5.427	5.447	5.471	5.567	5.711	5.748	5.781
5.799	5.855	5.873	5.889	5.923	5.927	6.173	6.359
6.373	6.375	6.543	6.569	6.647	6.974	7.008	76031
7.055	7.079	7.293	7.320	7.323	7.391	7.398	7.415
7.428	7.535	7.679	7.823				

ATELIERS NEYRET-BEYLIER & PICCARD-PICTET

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 63 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
161, COURS DE LA LIBÉRATION, GRENOBLE

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Les 56 obligations prévues au tableau d'amortissement pour être remboursées le 10 mai 1947, ayant été rachetées en Bourse par la société, conformément aux conditions fixées à l'émission, il n'a pas été procédé au tirage au sort.

Il ne reste à l'heure actuelle aucune obligation venue à échéance et non encore remboursée.

Le conseil d'administration.

ATELIERS G. S. P.

GUILLEMIN, SERGOT, PECARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 62.400.000 F
SIÈGE SOCIAL : BOULEVARD TOUTAIN,
A CHATEAUDUN (EURE-ET-LOIR)
R. C. : Seine n° 56017 : Châteaudun 4148.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat des 263 obligations 4 1/4 0/0 1943 à amortir au 15 mai 1947.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage.

Les amortissements des années 1944 à 1946 ont été effectués par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 15 juin 1943.*)

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 35 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 72522

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 52 obligations 4 1/4 0/0 1946 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 1er mai 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 23 mai 1946.*)

ENERGIE ELECTRIQUE DU BRIANÇONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 7 MILLIONS DE FRANCS
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).
SIÈGE SOCIAL : 156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 240517 B.

Amortissement des obligations 4 0/0 1943.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 60 obligations 4 0/0 1943 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 1er avril 1947.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mars 1947.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Société " Vapeur et Electricité "

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 4.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DE LA BAUME, PARIS

R. C. : Seine 237236 B.

Liste des 170 obligations 4 1/2 0/0 1931 sorties au tirage du 27 mars 1947.

31	38	40	67	72	100	101	294
325	369	385	488	597	623	660	662
895	921	995	998	1.021	1.070	1.095	1.112
1.153	1.161	1.218	1.255	1.324	1.347	1.348	1.487
1.492	1.493	1.503	1.531	1.581	1.584	1.586	1.642
1.646	1.653	1.673	1.705	1.817	1.846	1.854	1.970
1.974	2.133	2.160	2.163	2.167	2.177	2.190	2.192
2.197	2.210	2.238	2.267	2.268	2.314	2.327	2.338
2.352	2.389	2.390	2.548	2.552	2.556	2.594	2.600
2.617	2.619	2.633	2.690	2.694	2.709	2.722	2.730
2.731	2.739	2.743	2.745	2.782	2.783	2.831	2.834
2.835	2.836	2.853	2.873	2.881	2.885	2.894	2.903
2.904	2.907	2.957	2.974	3.004	3.005	3.029	3.032
3.093	3.222	3.233	3.234	3.247	3.254	3.262	3.279
3.367	3.414	3.429	3.436	3.492	3.562	3.633	3.671
3.688	3.690	3.734	3.740	3.747	3.754	3.757	3.921
3.938	3.962	3.985	4.012	4.033	4.044	4.120	4.123
4.140	4.141	4.150	4.168	4.169	4.170	4.184	4.200
4.215	4.247	4.248	4.252	4.394	4.432	4.439	4.446
4.472	4.490	4.504	4.515	4.591	4.692	4.693	4.704
4.770	4.845	4.856	4.866	4.899	4.919	4.938	4.966
4.999	5.000						

Ces obligations seront remboursables, coupon au 15 novembre 1945 attaché, à partir du 15 mai 1947, à raison de 1.000 F net pour toutes les obligations nominatives et au porteur, au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

Liste des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
32	1946	1.546	1946
46	1946	1.607	1946
216	1943	1.638	1946
217	1945	1.641	1944
219	1946	1.658	1945
220	1946	1.668	1946
275	1942	1.709	1946
278	1946	1.760	1946
291	1946	1.767	1946
326	1946	1.792	1946
336	1946	1.795	1946
337	1944	1.798	1946
368	1946	1.814	1945
377	1945	1.816	1946
411	1946	1.820	1945
485	1946	1.945	1943
489	1946	2.339	1946
510	1946	2.344	1946
526	1946	2.347	1946
531	1946	2.350	1946
606	1945	2.384	1946
625	1944	2.572	1946
628	1945	2.590	1945
691	1946	2.597	1945
867	1946	2.686	1941
903	1946	2.689	1942
908	1946	2.692	1943
915	1946	2.696	1941
994	1946	2.697	1943
996	1945	2.698	1945
1.023	1946	2.699	1943
1.067	1945	2.701	1946
1.068	1946	2.703	1941
1.149	1945	2.705	1946
1.152	1946	2.706	1942
1.165	1945	2.708	1946
1.167	1946	2.713	1945
1.168	1943	2.714	1944
1.223	1944	2.716	1945
1.317	1944	2.717	1946
1.322	1946	2.720	1945
1.395	1946	2.724	1944
1.406	1945	2.725	1945
1.410	1946	2.727	1943
1.414	1946	2.728	1945
1.511	1946	2.732	1941
1.532	1944	2.733	1942
2.734	1943	4.165	1946
2.735	1944	4.190	1946
2.822	1946	4.202	1946
2.837	1946	4.208	1946
2.842	1946	4.209	1944
2.855	1946	4.211	1946
2.886	1946	4.212	1945
2.891	1946	4.214	1946
2.893	1946	4.298	1945
2.898	1945	4.300	1946
2.949	1946	4.363	1945
2.950	1945	4.436	1945
2.951	1944	4.438	1945
2.952	1944	4.456	1945
2.954	1943	4.465	1945
2.963	1946	4.475	1946
2.973	1946	4.476	1946
3.003	1946	4.480	1946
3.052	1946	4.483	1946
3.087	1946	4.489	1946
3.165	1945	4.493	1946
3.220	1946	4.496	1945
3.228	1946	4.516	1946
3.245	1945	4.524	1946
3.246	1944	4.534	1946
3.252	1946	4.607	1946
3.255	1946	4.644	1945
3.411	1946	4.649	1945
3.424	1946	4.652	1945
3.437	1946	4.673	1946
3.445	1945	4.674	1946
3.446	1946	4.675	1946
3.670	1945	4.676	1943
3.685	1946	4.680	1944
3.730	1945	4.717	1946
3.738	1944	4.768	1945
3.756	1943	4.769	1945
3.779	1946	4.824	1945
3.786	1946	4.830	1944
3.791	1945	4.861	1944
3.946	1945	4.863	1944
3.968	1945	4.864	1946
3.976	1945	4.865	1946
4.009	1946	4.867	1945
4.011	1943	4.869	1944
4.036	1946	4.872	1943
4.116	1946	4.875	1946
4.126	1946	4.897	1946
4.144	1946	4.900	1945
4.158	1946	4.935	1945
4.162	1946	4.943	1946
4.163	1946		

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bleosch (Karl), demeurant à Schirmeck, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Blau (Max), demeurant à Fribourg (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au docteur Blanke, demeurant à Natzwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Billion (Eugène), demeurant à la Broque, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droit et intérêts appartenant à Bensch (Willy), demeurant à la Broque, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Baguerle, demeurant à la Claquette, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bremme (Emile), demeurant à Wupperthal (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Steinfeld Standartwerke, demeurant à Viehofen près Saint-Polten (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ziegler, demeurant à Niederhaslach, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Zich (Emma), demeurant à Dachstein, n° 95, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctons d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Zeier (Paul), demeurant rue de Molsheim, à Mutzig, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'en-

registrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Zens (Lucien), demeurant à Niederhaslach, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wittmann (Paula), demeurant 6, boulevard Clémenceau, à Mutzig, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wirtz (Henri), demeurant à Wolxheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Windecker (Hugo), demeurant à Wolxheim-Canal, n° 27, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Weyers (Else), demeurant à Mutzig, rue du 18-Novembre, n° 27, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wernert (Bernhard), demeurant à Molsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

Compagnie industrielle de Matériel de Transport

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 223, RUE SAINT-HONORÉ, PARIS (1er)

R. C. : Seine n° 129259.

MM. les porteurs de bons de cette société sont informés que tous les bons 4 1/2 0/0 1922 restant en circulation et non amortis à des tirages antérieurs sont appelés au remboursement à la date contractuelle du 15 mai 1947

Société lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 683.350.000 F

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DE MESSINE, PARIS

R. C. : Seine n° 53837.

MM. les porteurs d'obligations de la Société nouvelle du gaz de Saint-Etienne sont informés que toutes les obligations 5 0/0 1913 restant en circulation et non amorties à des tirages antérieurs sont appelées au remboursement à la date contractuelle du 1er juillet 1947.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1943, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE JUVIGNÉ. But : défense des intérêts communs de ses membres. Siège social : mairie de Juvigné.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MÉZANGERS. But : défense des intérêts communs de ses membres. Siège social : mairie de Mézangers.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. TOURISME ET JEUNESSE. But : répandre parmi les jeunes le goût du tourisme et la pratique du camping, leur fournir les moyens effectifs de se livrer aux activités de plein air, créer à leur intention des foyers de culture. Siège social : 101, rue du Cherche-Midi, Paris.

25 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. HARMONIE MUNICIPALE. But : faire de la musique et donner des leçons de solfège aux jeunes adhérents. Siège social : mairie de Dombasle.

25 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Quimper. CERCLE SAINT-TUDEC. But : promouvoir et favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment en ce qui contribue le développement de l'instruction, les séances récréatives, la culture physique, les institutions ayant pour but l'hygiène, la santé, le bon emploi des loisirs et tout ce qui contribue aux avantages matériels et moraux des membres de ces œuvres. Siège social : M. J. Corfa, bourg de Landudec.

25 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. LES TRÉTEAUX ARTISTIQUES DE FRANCE, entr'aide aux artistes. But : aider les artistes nécessiteux. Siège social : 24, rue Saint-Victor, Paris.

25 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE. But : favoriser la pratique du sport. Siège social : 85, boulevard Saint-Michel, Paris.

25 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Gers. ESPÉRANCE ANSANAISE. But : éducation physique, sports. Siège social : au patronage, Ansan.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Oise. AMICALE DES CHARS ET BLINDÉS DU DÉPARTEMENT DE L'OISE. But : renforcer les liens d'amitié et de camaraderie unissant les militaires ayant appartenu aux unités de chars et blindés ; défendre les intérêts personnels et collectifs des membres de l'association et les intérêts généraux du pays en liaison avec les administrations militaires et civiles. Siège social : 2, rue du Tour-de-Ville, Beauvais.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE PAROISSIALE DE SAINT-VINCENT. But : organiser le fonctionnement matériel de l'école paroissiale ; recruter les directeurs et maîtres ; assurer leur rémunération ; acquérir tous immeubles jugés utiles. Siège social : école paroissiale de Saint-Vincent.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CHATILLON-SUR-SEICHE. But : organiser le fonctionnement des écoles libres. Siège social : école privée de garçons, Châtillon-sur-Seiche.

26 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE MORTAGNE-SUR-GIRONDE. But : défense des intérêts des familles. Siège social : chez le président, M. Brun, à Mortagne-sur-Gironde.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. CLUB NAUTIQUE RUFFACOIS. But : pratique de la natation. Siège social : Moulin Enchanté, à Condac, par Ruffec.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Var. SPORTING-CLUB DU PLAN-DE-LA-TOUR. But : pratique des sports et notamment du football association ; préparer au pays des hommes robustes. Siège social : café-casino, 4, rue Jean-Jaurès, Plan-de-la-Tour.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. CARTEL VOSGIEN D'ACTION MORALE ET SOCIALE. But : préservation morale de la jeunesse ; lutte contre les fléaux sociaux ; lutte contre toutes les manifestations publiques de l'immoralité. Siège social : 6, rue Gilbert, Epinal.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. ART ET AMITIÉ, association des artistes du quartier de Plaisance. But : grouper tous les artistes du quartier de Plaisance et entretenir entre eux des liens d'amitié, de camaraderie, de collaboration et d'aide mutuelle sous toutes ses formes. Siège social : 36, rue Guilleminot, Paris.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. ASSOCIATION SPORTIVE DU ROCHER SAINT-MARTIN. But : éducation physique, sports, gymnastique. Siège social : 2, rue Lecuyer, Saint-Brieuc.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION NATIONALE DES SINISTRÉS DE GUERRE DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE. But : grouper et représenter partout où besoin sera les intérêts des entreprises sinistrées de l'industrie laitière, pour tout ce qui concerne les dommages de guerre, participer éventuellement à toutes organisations ayant, en tout ou en partie, les mêmes objets. Siège social : 140, boulevard Haussmann, Paris.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'AMICALE SPORTIVE PARIS-SPORTS modifie la composition de son bureau et ses statuts. Siège social : 18, rue du Croissant, Paris

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. LA SOCIÉTÉ SYMPHONIQUE ET CHORALE DES P. T. T. transfère son siège social du 12, rue Armand-Moisant, au 55, avenue de Saxe, Paris.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-LAMBERT-DE-VAUGIRARD. But : grouper et coordonner les intérêts des parents d'élèves des écoles libres de Saint-Lambert-de-Vaugirard et assurer la gestion de ces écoles. Siège social : 82-82 *bis*, rue de l'Abbé-Groult, Paris.

27 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE PONT-SAINTE-MAXENCE. But : défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social : 43, rue de la République, Pont-Sainte-Maxence.

27 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE DE BACCARAT. But : pratique des sports. Siège social : cours complémentaires, rue Général Leclerc, Baccarat.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Vendée. La Normalienne. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'école normale d'instituteurs. Siège social: école normale d'instituteurs, boulevard Louis-Blanc, à la Roche-sur-Yon.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association sportive du centre d'apprentissage des métiers du cuir. But: développement du sport. Siège social: 18, passage Turquetil, Paris.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Compagnie des experts forestiers. But: assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance des experts qu'elle représente, les renseigner sur les questions professionnelles d'ordre général, les représenter auprès des autorités constituées, faciliter les relations entre eux par l'entr'aide mutuelle, resserrer les liens de camaraderie confraternelle, et généralement s'occuper de toutes questions susceptibles de faciliter l'exercice de la profession de ses membres. Siège social: 148, boulevard Bineau, Neuilly-sur-Seine.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Union départementale de l'Ain. But: éducation physique, sports, gymnastique, tir, préparation militaire, musique. Siège social: 29, rue Lalande, Bourg.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Cercle sportif ploufraganais. But: éducation physique, sports. Siège social: au patronage, Ploufragan.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Association sportive Sainte-Thérèse. But: éducation physique, sports, gymnastique, préparation militaire, œuvres de plein air, colonies de vacances. Siège social: 124, rue Paul-Bert, Saint-Brieuc.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Gers. Union départementale gersoise. But: éducation physique, sports, gymnastique, tir, préparation militaire, musique. Siège social: 18, rue Gambetta, Auch.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. Association d'éducation populaire de Saint-Maurice-de-Roche. But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: école libre de Saint-Maurice-de-Roche, par Roche-en-Régnier.

28 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. Cercle d'union de la jeunesse républicaine de France Jean Lacroix de Cieux. But: rassembler tous les jeunes Français et Françaises dévoués à la patrie, afin de les éduquer dans l'amour de la République, de la démocratie, de la laïcité, organiser pour eux des loisirs sains et éducatifs, étudier la situation des jeunes et défendre leurs revendications. Siège social: salle Graulout, à Cieux

28 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. Association d'éducation populaire du Crestet. But: éducation populaire. Siège sociale: école, le Crestet

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. La Boule du Roc. But: grouper plus amicalement toutes les personnes s'intéressant au sport boules. Siège social: café Rechatin, à Durianne, le Puy.

28 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. Amicale des anciens mobilisés des deux guerres et volontaires qui par leurs actions ont contribué a la victoire. But: entr'aide mutuelle des adhérents. Siège social: mairie de Beille.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Centre d'achat avenir de Montreuil-sous-Bois. But: achat direct entre le producteur et le détaillant. Siège social: 42, rue Jules-Ferry, Montreuil-sous-Bois.

29 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. Jeunesse et éducation populaire. But: rassembler la jeunesse et contribuer à sa formation morale, intellectuelle et civique. Siège social: mairie de Coulommiers.

29 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Cahors. Association sportive du cours complémentaire de Prayssac. But: pratique des sports à l'école. Siège social: route de Pomarède, à Prayssac.

29 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des élèves de l'association philotechnique de Neuilly-sur-Seine. But: réunir les élèves de tous les cours de l'association, de façon à ce qu'ils se connaissent mieux. Siège social: 125, avenue du Roule, Neuilly-sur-Seine.

31 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. Association amicale des sapeurs-pompiers du Creusot. But: subvenir aux frais des fêtes et concours et au perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: 61 *bis*, rue Anatole-France, le Creusot.

31 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Association catholique des chefs de famille d'Ecquedecques. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 111, rue Basse, Ecquedecques.

31 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Association catholique des chefs de famille de Chocques. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: M. Ducrocq (Francis), rue d'En-Bas, Chocques.

31 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Association catholique des chefs de famille de Saint-Floris. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: chez le président, M. Hedoire (Léon), Saint-Floris

31 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Association catholique des chefs de famille de Servins. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: rue de Gouy, à Servins.

31 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Association catholique des chefs de famille de Gouy-en-Gonelle. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: rue de l'Eglise, Gouy-en-Gonelle.

31 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. La Société des amis des arts de Vanves modifie la composition de son bureau et ses statuts et transfère son siège social du 49, rue Raspail, au 34, rue Antoine-Fratacci, à Vanves.

31 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. L'Espérance. But: éducation physique, sports. Siège social: au presbytère, Saint-Martin-du-Limet.

1er avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. Association familiale rurale du canton de Poissons. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés, etc. Siège social: M. Fournier (Jean), à Germisay.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. Fédération de l'Aube du mouvement républicain populaire. But: mener dans le cadre des institutions républicaines renouvelées une action politique démocratique et une œuvre d'éducation politique et sociale. Siège social: 21, rue Jaillant-Deschainets, Troyes.

1er avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. Comité de patronage de l'école maternelle. But: contribuer à la prospérité de l'école par son appui matériel et moral. Siège social: école maternelle, Vire.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aude. Association des anciens combattants et victimes des deux guerres (U. F. A. C.). But: grouper les anciens combattants de 1914-1918 et de 1939-1945, les combattants de la libération et les victimes des deux guerres, en vue de coordonner leur participation à l'œuvre de reconstruction de la France et de défendre leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Castelnaudary.

2 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. L'Avenir étusonnais. But: organisation de fêtes. Siège social: école publique d'Etusson.

3 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. Association Joseph-Tempasson. But: création d'œuvres d'éducation populaire, de formation intellectuelle, sociale, ménagère et religieuse. Siège social: « la Tomie », à Forcalquier.

5 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Boule ouvrière valentinoise. But: développement du sport bouliste. Siège social: clos Merindol, 151, rue Châteauvert, Valence.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. Association familiale rurale de Moussey. But: étude et défense des droits, intérêts moraux et matériels de famille, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie de Moussey.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. Association familiale rurale de Bouilly. But: étude et défense des droits, intérêts moraux et matériels de la famille, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie de Bouilly.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. Association familiale rurale de Lagesse. But: étude et défense des droits, intérêts moraux et matériels de la famille, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie de Lagesse.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. Association familiale rurale de Vanlay. But: étude et défense des droits, intérêts moraux et matériels de la famille, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie de Vanlay.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. Association familiale rurale de Saint-Rémy-sous-Barbuise. But: étude et défense des droits, intérêts moraux et matériels de la famille, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie de Saint-Rémy-sous-Barbuise.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. Association familiale et rurale de Voué. But: étude et défense des droits, intérêts moraux et matériels de la famille, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie de Voué.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. Association familiale rurale de Villette. But: étude et défense des droits, intérêts moraux et matériels de la famille, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie de Villette.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. Association familiale et rurale de Saint-Etienne-sous-Barbuise. But: étude et défense des droits, intérêts moraux et matériels de la famille, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie de Saint-Etienne-sous-Barbuise.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. Association familiale rurale d'Allibaudières et Champigny. But: étude et défense des droits, intérêts matériels de la famille, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie d'Allibaudières

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. ASSOCIATION FAMILIALE ET RURALE DU CHÊNE. But: étude et défense des droits, intérêts moraux et matériels de la famille, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie du Chêne.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. ASSOCIATION FAMILIALE ET RURALE DE TRAINEL. But: étude et défense des droits, intérêts moraux et matériels de la famille, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie de Trainel.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. ASSOCIATION FAMILIALE ET RURALE DE MARNAY-SUR-SEINE. But: étude et défense des droits, intérêts moraux et matériels de la famille, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie de Marnay-sur-Seine.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. ASSOCIATION FAMILIALE ET RURALE DE VILLECHÉTIF. But: étude et défense des droits, intérêts moraux et matériels de la famille, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie de Villechétif.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. ASSOCIATION FAMILIALE ET RURALE DE Montreuil. But: étude et défense des droits, intérêts moraux et matériels de la famille, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social : mairie de Montreuil.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. ASSOCIATION FAMILIALE ET RURALE DE MONTMARTIN. But: étude et défense des droits, intérêts moraux et matériels de la famille, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social : mairie de Montmartin.

8 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL DU MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME. But: resserrer les liens de solidarité qui doivent unir ses membres en améliorant leurs conditions d'existence. Siège social: place du Champ-de-Mars, Toulon.

10 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. UNION DE LA JEUNESSE RÉPUBLICAINE DE FRANCE, cercle des Montils. But: rassembler en son sein tous les jeunes Français et toutes les jeunes Françaises dévoués à la patrie et les éduquer dans l'amour de la République, de la démocratie et de la laïcité. Siège social: mairie des Montils.

10 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. CERCLE VELASQUEZ. But: favoriser et développer l'étude de la culture hispanique. Siège social: chez M. Gacau, 4, rue de Bourgogne, Vichy.

10 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. GROUPEMENT DE DÉFENSE ARTISANALE, COMMERCIALE ET DES PATENTÉS DU CANTON DE BRIOUX. But: travailler au développement du commerce et de l'artisanat dans le canton de Brioux. Siège social: mairie de Brioux.

11 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: salle de la mairie, Soyons.

11 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE COLOMBIER-LE-VIEUX. But: défense et étude des intérêts moraux et matériels des familles de la commune. Siège social: mairie de Colombier-le-Vieux.

11 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION FAMILIALE SCOLAIRE DE BOUSSAY. But : défense de l'école. Siège social: salle Saint-Louis, Boussay.

11 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-TRÉLODY. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : chez le président, M. Caillaud, cours de Saint-Trélody, Lesparre.

11 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. UNION TECHNIQUE DE L'ÉLECTRICITÉ. But: faire réaliser aux techniques de la production, de la distribution et de l'utilisation de l'électricité des progrès en contribuant, principalement par la normalisation et la réglementation du matériel et des installations électriques, à en améliorer la qualité et à en accroître la sécurité. Siège social: 54, avenue Marceau, Paris.

12 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. UNION DES JEUNES FILLES DE FRANCE. But: groupement des jeunes filles. Siège social: 4, place Darcy, Dijon.

12 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-VARENT. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Varent.

12 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION FAMILIALE DU PERSONNEL DES INDUSTRIES CHIMIQUES DE NANTES ET LA RÉGION. But: représenter officiellement toutes les familles du personnel des industries chimiques de Nantes et de la région, assurer la défense des intérêts moraux et matériels de ces familles. Siège social: bourse du travail, 8, rue Arsène-Leloup, à Nantes.

12 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DE CHEFS DE FAMILLE CATHOLIQUES DE SAINT-LEU. But: défense des intérêts généraux des familles françaises. Siège social: 11, rue Tiquetonne, Paris.

14 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. La Fédération des associations de mutilés, réformés, anciens combattants de la grande guerre, de leurs veuves, orphelins et ascendants du département des Alpes-Maritimes change son titre qui devient FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS ET VICTIMES DES DEUX GUERRES DES ALPES-MARITIMES (mutilés, veuves, ascendants, orphelins, prisonniers). Siège social: 8, descente Crotti, Nice.

14 avril 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. COMITÉ DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES DOUARS AKFADOU-IDJEUR ET BENI-ZIKKI (commune mixte du Haut-Sebaou à Azazga). But: défendre les intérêts desdits douars, tout ce qui a trait à l'amélioration de la population. Siège social: 11, rue Boutin, Alger.

14 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. COMITÉ DE GESTION DE L'ÉCOLE LIBRE DE FILLES D'OUZILLY. But: assurer le fonctionnement et le développement de l'école primaire libre de filles d'Ouzilly. Siège social: cure d'Ouzilly.

14 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Ardennes. FÉDÉRATION DES AMICALES DE RÉSEAUX DE LA FRANCE COMBATTANTE, section des Ardennes. But: défendre par tous les moyens légaux les intérêts de ses adhérents et les faire profiter de son appui matériel et moral, créer un comité social en vue de venir en aide aux familles nécessiteuses de ceux des réseaux. Siège social: M. Verguet (Georges), 61, boulevard Gambetta, Charleville.

14 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. LES CHASSEURS DE LA JUNCASSE. But: protection du gibier. Siège social: café Sentis, 102, chemin de Soupetard, Toulouse.

14 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. COMITÉ DES FÊTES DE REZÉ-BOURG. But: venir en aide au bureau de bienfaisance avec le bénéfice des fêtes. Siège social: café des Amis, place de l'Eglise, à Rezé.

14 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. AMICALE MIXTE DES ANCIENS SAPEURS DU GÉNIE DES TRANSMISSIONS DU ROANNAIS. But: entr'aide et placement des membres de la société. Siège social: 18, rue de Cadore, Roanne.

15 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. Société de chasse LES MARCASSINS DE CHATILLON A SALMAGNE. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Salmagne.

15 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. SPORTING-CLUB DES APPRENTIS D'INDRET. But: développer la pratique des sports chez les apprentis. Siège social: établissement national de la marine, Indret.

15 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Ardennes. AMICALE DES ÉLÈVES DU COLLÈGE TECHNIQUE ET MODERNE DE FILLES DE CHARLEVILLE. But: utilisation des loisirs et éducation artistique des élèves, pratique de tous les sports. Siège social: 21, rue d'Aubilly, Charleville.

15 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. UNION SPORTIVE MUNICIPALE SANNOISIENNE. But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Sannois.

16 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION FAMILIALE DES COLONIES DE VACANCES DU QUARTIER SAINT-HILAIRE, Rouen. But: permettre aux enfants du quartier Saint-Hilaire de passer des vacances au bord de la mer et à la campagne. Siège social: 1, rue de la Petite-Porte, Rouen.

16 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. JEUNESSE SPORTIVE BEAUSSETANE. But: pratiquer tous les sports, formation préliminaire et obligatoirement éducation physique. Siège social: bar Bertrand, Beausset.

17 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Etoile travailliste du Centre change son titre qui devient L'ETOILE TRAVAILLISTE DU CENTRE, SOCIÉTÉ SPORTIVE DE BIENFAISANCE. Siège social: bar Yvonne, place de la Daurade, à Toulouse.

17 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. CLUB DE SUPPORTERS DU C.A.C. (Chaumont-Athlétic-Club). But: aider le Chaumont-Athlétic-Club par tous les moyens mis à sa disposition, plus généralement de propager la connaissance et la pratique des sports. Siège social: café de la Poste, Chaumont.

17 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION FAMILIALE DE FERDRUPT. But: grouper les familles de la commune pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: domicile du président, M. Blaison (Raymond), Ferdrupt.

18 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. LA FAMILIALE RAMONCENAISE. But: grouper les familles de la commune pour l'étude et la défense de leurs droits et des intérêts matériels et moraux des familles dans tous les domaines. Siège social: domicile du président, M. Gavoille (Emile), Ramonchamp.

18 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. OLYMPIQUE TRAVAILLISTE AZURÉEN. But: pratique des sports. Siège social: 5, avenue de la Victoire, Nice.

19 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. GROUPEMENT DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE PEIRA-CAVA. But: étudier tout ce qui peut intéresser les stations de Peira-Cava et le hameau de la Béasse. Siège social: chez M. Maurin, à Peira-Cava.

19 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS MUSICALES ET ORPHÉONIQUES DE NICE ET DES ALPES-MARITIMES. But: favoriser l'éducation musicale populaire et resserrer les liens entre les sociétés musicales du département. Siège social: 34, boulevard Jean-Jaurès, Nice.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.